COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
HAUT-RHIN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 septembre 2024

Le Conseil Municipal

1) **Désignation d'un secrétaire de séance**
   Approbation à l'unanimité.

2) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024**
   Approbation à l'unanimité.

3) **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
   Approbation à l'unanimité.

4) **Désignation des nouveaux représentants des communes au sein du Conseil de développement de m2A**
   Approbation à l'unanimité.

5) **Rapport annuel 2023 – Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**
   Approbation à l'unanimité.

6) **Attribution de subventions**
   Approbation à l'unanimité.

7) **Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF**
   Approbation à l'unanimité.

8) **Demande de financements publics pour l'organisation du 80ème anniversaire de la Libération**
   Approbation à l'unanimité.

9) **Contrat d'un poste d'apprentissage au service urbanisme**
   Approbation à l'unanimité.

10) **Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité**
Approbation à l'unanimité.

11) **Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025**
Approbation à l'unanimité.

12) **Echange de parcelles rue Arthur Ashe à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.

13) **Régularisation foncière 63 rue Bellevue**
Approbation à l'unanimité.

14) **Régularisations foncières impasse Firmin Satory à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.

15) **Conclusion d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**
Approbation à l'unanimité.

16) **Conclusion d'une convention d'incitation à l'installation de destratificateurs d'air par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)**
Approbation à l'unanimité.

17) **Conclusion d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'occupation du domaine privé de la commune de Brunstatt - Didenheim**
Approbation à l'unanimité.

18) **Classement de parcelles rue du Bitz dans le domaine Public Routier de la Commune**
Approbation à l'unanimité.

19) **Rétrocession de la voirie rue Bellevue à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité

20) **Conclusion d'une convention pour l'instauration d'une servitude de tréfonds**
Approbation à l'unanimité

21) **Lancement d'une procédure de constat de désaffection d'un chemin rural dit TRAENKEBACHWEG rue de France à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité

22) **Lancement d'une procédure de constat de désaffection d'une partie du chemin rural au lieudit IM SCHWARZEN GRUND à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité

23) **Convention visant à limiter le risque de coulées de boue entre la commune et les exploitants agricoles**
Approbation à l'unanimité

24) **Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales**
Approbation à l'unanimité

Publié le 16 SEP. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT1-DE

EXTRAIT [illegible]
MUNICIPA[illegible]
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 13 septembre 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT L
MUNICIPA
BRUNSTAT

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 13 septembre 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT3-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

o ***Commandes passées entre le 16 mai 2024 au 1er septembre 2024 :***
Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 16 mai 2024 au 1er septembre 2024 : **→ Liste jointe en annexe**

o ***Mise en location au 1er septembre 2024 de logements communaux*** :
- logement sis 2 rue du château 2ème étage
- logement sis 3 rue des carrières
- logement sis 13 rue Sainte Odile 2ème étage
- logement sis 7 rue Besenval - RDC
- logement sis 7 Rue Besenval -1er étage

o **Demande de conventionnement sans travaux auprès de m2A afin d'intégrer des logements communaux dans le décompte SRU :**
- logement sis 3 rue des carrières
- logement sis 13 rue Sainte Odile 2ème étage

Le conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT3-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT3-DE

LISTE DES COMMANDES EFFECTUEES ENTRE LE 16.05.2024 ET LE 01.09.2024

Investissement Fonctionnement		Numéro d'engagement	Tiers	Objet	Date	Total
FONC	62329	2024/00695	BACIO - M.O ALT	Repas municipalité et personnel	16/05/2024	2 079,80
INV	23132	2024/00697	FORALEST MAURIOT	Réhabilitation batiment 6 rue de France - lot 2 Gros oeuvre - marché du 10.11.2023 - Avenants	16/05/2024	29 136,00
FONC	61558	2024/00698	AMS	Affutage lames taille haies	16/05/2024	47,30
FONC	60628	2024/00699	Béton de la Thu	F.béton pr trvx club canin	16/05/2024	1 518,42
INV	2312	2024/00700	CARDOMAX	Mission de conception verdissement EP Sirène	16/05/2024	10 800,00
FONC	60671	2024/00701	LE LISERON	F.scolaires EPB	16/05/2024	27,50
INV	2188	2024/00702	BISEY LIBRAIRIE	Matériel EPSirène (fond documentaire)	21/05/2024	35,90
FONC	60676	2024/00703	WMD DIFFUSION	F.scolaires EPSirène	21/05/2024	290,80
FONC	615221	2024/00704	SAINES EURO CLE	Remplt nettoyage ESG + 05/2024	21/05/2024	972,00
INV	2152	2024/00705	INOTECHNA	Balisettes signalisation voirie	21/05/2024	1 078,20
FONC	60628	2024/00706	API Atelier pro	Sacs poubelle	21/05/2024	445,20
INV	2152	2024/00707	INOTECHNA	Panneaux indication de zone de parking	21/05/2024	912,00
FONC	61558	2024/00708	AMS	Affutage lames + plateau ponceuse	21/05/2024	312,21
FONC	60628	2024/00709	BATIFER	Tringle pr support de balles SMS	21/05/2024	171,43
FONC	62329	2024/00710	Terroirs et Pro	Cadeau	21/05/2024	100,00
FONC	615221	2024/00711	PERIN SECURITE	Maintenance et réparation système alarme CTM	21/05/2024	350,00
FONC	60628	2024/00712	CJP CONSULTANT	Fixure d'un poteau prototype en Inox	21/05/2024	234,00
FONC	6281	2024/00713	ADAUHR	Cotisation 2024	21/05/2024	1 100,00
FONC	6238	2024/00714	BESOIN D'R PROD	Elec tx fontaine St Georges	21/05/2024	1 328,40
INV	2315	2024/00715	PREMYS FERRARI	INTB aménagt parking cimetière DID	21/05/2024	1 000,00
FONC	60631	2024/00716	SOPROLUX	Fixures d'entretien bat SMS	21/05/2024	239,64
FONC	6064	2024/00717	Imprimerie cent	Cartes de correspondance	22/05/2024	100,00
FONC	61551	2024/00718	RAPI CONTROLE	contrôle technique Renault Incendie AH 700 PZ	22/05/2024	101,33
FONC	6247	2024/00719	EXPRESS SUNDGOV	Transport des élèves à Altenach (Maison de la Nature) - EPBesenval	23/05/2024	1 040,00
FONC	6168	2024/00720	CIADE COURTAGE	Assurance individuelle accident (bénévoles) 2024 n°56650393	23/05/2024	1 182,78
FONC	6232	2024/00721	RIGOLIEUX Anim	Animation fête des rues 15.09.2024	23/05/2024	714,00
FONC	6232	2024/00722	LOCALIVE	Matériel son et lumière pr Street art	23/05/2024	1 164,00
INV	2188	2024/00723	HISLER ALSACE	Matériel EPSirène	24/05/2024	521,20
FONC	60676	2024/00724	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSirène	24/05/2024	143,48
FONC	60628	2024/00725	BATIFER	Bombes de peinture service élections	24/05/2024	183,26
FONC	60628	2024/00726	TRENOIS DECAMPS	Quincaillerie pr stock	24/05/2024	140,93
FONC	6156	2024/00727	BODET CAMPANAIR	Contrat de maintenance - horloge + cloches église DID 2024	24/05/2024	540,00
FONC	6188	2024/00728	DIMO	Sacs shopping	27/05/2024	664,80
FONC	6236	2024/00729	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD mag - 06.2024	27/05/2024	5 574,80
FONC	6064	2024/00730	HISLER ALSACE	Fixures de bureau Mairie	27/05/2024	735,08
FONC	61558	2024/00731	PIERRETTE PRESS	Frais pr lavage et repassage 13 nappes suite repas fête des mères	27/05/2024	100,00
FONC	6232	2024/00732	Imprimerie cent	Panneaux + affiches au village 08/06/2024	27/05/2024	220,80
FONC	62329	2024/00733	Imprimerie cent	Panneaux + affiches concerts	27/05/2024	278,40
FONC	6184	2024/00734	commune de Pulv	Formation recyclage habilitation électrique A. SCHMITT	28/05/2024	303,75
INV	2312	2024/00735	APAVE	Mission diag PEMD pr déconstruction friche industrielle 6 route de Hochstatt (Schlienger)	28/05/2024	7 580,00
INV	2312	2024/00736	CASAL SPORT	Pare ballons zone de fulvis de Brunstatt	28/05/2024	8 484,00
FONC	6358	2024/00737	SACEM	Droits d'auteur pr bal "Fête au village" - 08.06.2024	28/05/2024	184,87
INV	21352	2024/00738	GH INSTALL	Réhab bât 13 r St Odile 2è étage sanitaires	28/05/2024	8 798,90
INV	21352	2024/00739	LIGNE BOIS	Réhab bât 13 r St Odile 2è étage menuiseries bois intérieures	28/05/2024	1 737,50
INV	21352	2024/00740	FICARO	Réhab bât 13 r St Odile 2è étage carrelage	28/05/2024	5 038,00
FONC	61524	2024/00741	ELAGAGE ET PAYS	Tx d'élagage 20 rue Terre Noire à Brunstatt	28/05/2024	2 376,00
FONC	60628	2024/00742	CGED Distributi	Scotch noir panneaux élections	28/05/2024	118,80
FONC	60631	2024/00743	PAREDES DISTRIB	Fixures d'entretien bat communaux	28/05/2024	786,48
FONC	60623	2024/00744	L'ADN DES SAVEU	Petits pains CTM 05/04/24	28/05/2024	50,90
FONC	60636	2024/00745	NK DIFFUSION	Equipt EPI personnel CTM	28/05/2024	93,60
FONC	61558	2024/00746	RPMV	Entretien annuel chaudière Péril EMC	28/05/2024	480,00
FONC	60628	2024/00747	LEROY MERL	Colle parquet logt 58 rue Damberg	28/05/2024	59,40
FONC	60628	2024/00748	BATIFER	Seuil de porte + lamello logt 58 rue Damberg	28/05/2024	53,34
FONC	6182	2024/00749	LE MONITEUR	Abt "Le courrier des maires" 2024	28/05/2024	259,00
FONC	6182	2024/00750	LE MONITEUR	Abt "Le moniteur des travaux publics et du bâtiment" 2024	28/05/2024	749,00
FONC	6064	2024/00751	LACOSTE - Decty	Ramettes de papier pr mairie	28/05/2024	610,50
FONC	6232	2024/00752	AGENCE CULTUREL	Location de 10 vitrines d'expo - 80è anniversaire libération	28/05/2024	197,78
FONC	60628	2024/00753	SANISITT-COMUTH	Robinet de douche + abattant WC logt 58 rue Damberg	28/05/2024	308,74
FONC	60628	2024/00754	BATIFER	Kit clames atelier menuiserie	28/05/2024	333,59
FONC	61358	2024/00755	WC LOC ALSACE	Location sanitaires pr manifestations 06/2024	29/05/2024	684,94
FONC	60623	2024/00756	SUPER U BRUNSTA	Boissons pr réceptions	29/05/2024	100,00
FONC	6156	2024/00757	BUREAU VERITAS	Vérification réglementaire instal et équipt techniques - 2024	29/05/2024	8 528,40
FONC	61558	2024/00758	AMS	Réparation ponceuse	29/05/2024	130,70
FONC	60628	2024/00759	GUILLEBERT OUTI	petit matériel pr stock	29/05/2024	1 148,40
INV	2152	2024/00760	INOTECHNA	Panneaux de police zone de loisirs Hildenheim	29/05/2024	660,00
FONC	60628	2024/00761	XILIPAN	Mat pr aménagement bureau accueil	29/05/2024	352,66
FONC	60623	2024/00762	SUPER U BRUNSTA	Cafés gobelets pr mairie	29/05/2024	100,00
INV	23158	2024/00763	LEPERCQ - ETS D	Bandeau LED5 escalier rue de Mulhouse	30/05/2024	434,80
FONC	6232	2024/00764	L'ADN DES SAVEU	Miel marcelettes Street art	30/05/2024	250,00
FONC	6064	2024/00765	HISLER ALSACE	Papier bulletins élections	30/05/2024	7,07
FONC	60631	2024/00766	SOPROLUX	Fixures d'entretien bat communaux	30/05/2024	673,07
FONC	60628	2024/00767	BLANCOLOR	Matériel de peinture pr église St Georges	30/05/2024	118,09
INV	21568	2024/00768	DATA HERTZ	Chargeur radios pompiers	30/05/2024	727,32
FONC	6184	2024/00769	WANTZ	Permis C	30/05/2024	1 840,00
FONC	60623	2024/00770	LIBERA GUTUS to	Repas pr réunion 04.06.2024	30/05/2024	192,63
FONC	60628	2024/00771	CGED Distributi	Blocs BAES eglises Brunstatt + maison paroissiale	30/05/2024	9 078,82
INV	2312	2024/00772	APAVE EXPLOITAT	Mission SPS pr déconstruction friche industrielle 6 route de Hochstatt (Schlienger)	30/05/2024	1 411,20
INV	2315	2024/00773	INOTECHNA	Aménagt sécurité rue des Vallons fleuris	30/05/2024	4 416,00
FONC	6234	2024/00774	L'ADN DES SAVEU	Buffet pr CM 30.05.2024	30/05/2024	145,50
FONC	6232	2024/00775	Imprimerie cent	Panneaux + affiches STREET ART	31/05/2024	278,40
FONC	60673	2024/00776	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	31/05/2024	225,87
FONC	60636	2024/00777	NK DIFFUSION	Chaussures de sécurité Jobs d'été CTM	31/05/2024	388,80
FONC	60636	2024/00778	NK DIFFUSION	Remplt equipt EPI personnel CTM	31/05/2024	9 933,20
INV	2152	2024/00779	INOTECHNA	Panneaux de police + poteau alu	31/05/2024	966,00
INV	21352	2024/00780	COMATNANC	Réhab bât 13 r St Odile 2è étage mat électrique	31/05/2024	2 362,46
FONC	6234	2024/00781	L'ADN DES SAVEU	Buffet pr réunion CCA	31/05/2024	42,60

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT3-DE

Investissement Fonctionnement		Numéro d'engagement	Tiers	Objet	Date	Total
FONC	60623	2024/00782	L'ADN DES SAVEU	F. pr élections européennes 09.06.2024	03/06/2024	701,60
FONC	60626	2024/00783	Béton de la Thu	F.béton pr trvx 06.2024	03/06/2024	1 000,00
FONC	60628	2024/00784	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 06.2024	03/06/2024	1 500,00
FONC	60628	2024/00785	BLANCOLOR	Peinture salle d'activité	03/06/2024	75,41
FONC	60628	2024/00786	TPA	Batterie 12V LAGUNA AA-853-VF	03/06/2024	95,69
FONC	61551	2024/00787	ALTODIS	Réparation étrier frein + plaquettes MERLO	03/06/2024	456,40
FONC	60628	2024/00788	CGED Distributi	Câbles + colliers de câblage pr stock	03/06/2024	736,15
FONC	60671	2024/00789	HISLER ALSACE	F.scolaires EPB	03/06/2024	125,02
FONC	6064	2024/00790	LAPOSTEPERIGUEU	F.feuillets de registre pr état civil	03/06/2024	84,97
FONC	617	2024/00791	AD DIAGNOS	Audit énergétique - Vente bât 406 av d'Altkirch	04/06/2024	800,00
FONC	62323	2024/00792	LOCALIVE	Sono concert 21.06.2024	04/06/2024	1 767,60
FONC	6232	2024/00793	Imprimerie cent	Etiquettes vin - Inauguration fontaine St Georges	04/06/2024	535,20
FONC	6232	2024/00794	L'ADN	Inauguration fontaine St Georges	04/06/2024	622,00
FONC	6236	2024/00795	Imprimerie cent	Panneaux toutitsedlum	04/06/2024	122,04
FONC	62268	2024/00796	CLOG MUHINGER	Honoraires pr ets PV d'arpentage rue Arthur Ashe à Brunstatt	04/06/2024	1 071,00
FONC	611	2024/00797	SPA	Contrat fourrière 2024	05/06/2024	6 726,57
FONC	6182	2024/00798	EDRA médias Als	Abt revue de presse en ligne - 01.06.2024 au 31.05.2025	05/06/2024	1 008,58
FONC	6232	2024/00799	LOCA'GONFLE	Location matériel fête des écoliers	05/06/2024	3 072,00
INV	2138	2024/00800	SCHERBERICH MR	Restauration calvaire cimetière Brunstatt	06/06/2024	11 940,00
FONC	60623	2024/00801	L'ADN DES SAVEU	Petits pains CTM 18/04/24	06/06/2024	29,75
FONC	60628	2024/00802	FUCHS H	Pièces pr entretien diverses machines	06/06/2024	621,80
FONC	61351	2024/00803	LOXAM RENTAL	Location nacelle pr manifestations	06/06/2024	300,00
FONC	60623	2024/00804	SUPER U BRUNSTA	Café + eau pr ateliers	06/06/2024	239,50
FONC	6156	2024/00805	DISTEL	Vérification et maintenance périodique des échelles et escabeaux	06/06/2024	473,04
FONC	60628	2024/00806	FUCHS H	Pièces pr réparation tondeuse ISEKI	06/06/2024	437,42
FONC	60628	2024/00807	BERNER	Sangles cliquet	06/06/2024	322,20
FONC	61351	2024/00808	ALTODIS	Location chariot télescopique	06/06/2024	615,12
FONC	60631	2024/00809	FRANCHE COMTE C	Flacons de déboucheur	06/06/2024	502,56
FONC	6332	2024/00810	TSE	Loc projecteur fête au village 08/06/2024	06/06/2024	72,00
FONC	6232	2024/00811	Imprimerie cent	Panneau fontaine - Inauguration fontaine St Georges	05/06/2024	103,20
FONC	62323	2024/00812	SPORT CO & MARQ	Coupes + plaquettes gravées	10/06/2024	364,00
FONC	60623	2024/00813	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	11/06/2024	282,18
FONC	60628	2024/00814	AC EMERAUDE	Jerrycan 5L + roue jockey remorque	11/06/2024	215,81
FONC	60628	2024/00815	SOPARTEX	Bumpers + fils débroussailleuses	11/06/2024	566,32
INV	2315	2024/00816	Gravières et TP	Galet du Rhin cimetière DID	11/06/2024	444,80
FONC	60628	2024/00817	SEGEC DIRECT	Support + ampoule + câbles videoprojecteur salle de réunion CTM	11/06/2024	337,62
FONC	6238	2024/00818	DIMO	Sac cabas	11/06/2024	5 844,00
FONC	60628	2024/00819	FOUSSIER	Film pr inauguration fontaine St Georges	11/06/2024	39,60
FONC	6232	2024/00820	FONTAINE-MARTIN	Fleurs inauguration fontaine St Georges	11/06/2024	510,00
FONC	6064	2024/00821	ESPACE BUREAU	Ftures scolaires écoles primaires	11/06/2024	3 361,38
FONC	62323	2024/00822	Terroirs et Pro	Cadeau	11/06/2024	100,00
FONC	6236	2024/00823	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD actu - 06.2024	12/06/2024	1 240,80
FONC	6236	2024/00824	Imprimerie cent	Panneaux "attention piétons"	12/06/2024	99,60
FONC	6232	2024/00825	Terroirs et Pro	vin - Inauguration fontaine St Georges	12/06/2024	2 376,00
INV	2315	2024/00826	SCHMERBER	Rambarde escalier Chopin	12/06/2024	1 497,12
FONC	60623	2024/00827	SUPER U BRUNSTA	Boissons pr manifestations	12/06/2024	300,00
INV	2158	2024/00828	HUSSONINTERNATI	2 Bancs PVST	12/06/2024	995,88
FONC	6358	2024/00829	SACEM	Droits d'auteur pr concert juin- 22.05.2024	12/06/2024	368,83
FONC	60628	2024/00830	CATRA	Crochet attelage AFRI GO 992 AA	12/06/2024	293,62
FONC	60628	2024/00831	BLANCOLOR	Peinture cour des arts - STREET ART	12/06/2024	342,54
FONC	60628	2024/00832	SOPARTEX	Brosses metal, gants, harnais, coffrets de forets Espaces verts	12/06/2024	570,93
INV	2158	2024/00833	NUHINGER	Débroussailleuse dorsale STIHL FR131T	12/06/2024	952,00
INV	2315	2024/00834	DÖRFLINGER	Gravier parking cimetière DIDENHEIM	12/06/2024	1 460,56
FONC	6282	2024/00835	ONF	Frais de garderie pr le Foret de Didenheim - 2023	13/06/2024	349,08
FONC	6475	2024/00836	SANTE AU TRAVAI	Frais pr visite médicale WORDA non honorée	13/06/2024	124,80
FONC	62323	2024/00837	GAUGLER PATISSE	Chocolats	13/06/2024	150,00
FONC	6232	2024/00838	Imprimerie cent	Autocollant pour bâche STREET ART	13/06/2024	38,60
FONC	61351	2024/00839	RENT A CAR	Location mini-bus élections législatives 30/06 et 07/07 2024	13/06/2024	440,00
FONC	6358	2024/00840	SACEM	Droits d'auteur pr concert Inauguration Street art	13/06/2024	75,30
FONC	6358	2024/00841	SACEM	Droits d'auteur pr concert Street art - DJ Set	13/06/2024	60,46
FONC	60628	2024/00842	SECURITEX	Ruhaltte "danger gaz"	14/06/2024	261,34
INV	2188	2024/00843	CAFETECHNIC	Percolateur Inox	14/06/2024	234,00
FONC	615221	2024/00844	VONTHRON Equipe	Réparation 2 CTA - Péri + EM Centre	14/06/2024	400,00
FONC	6232	2024/00845	DIMO	Goodies fête des écoliers	14/06/2024	783,00
FONC	6232	2024/00846	DIEM KEVIN	Technicien lumières concert juin	14/06/2024	480,00
FONC	6232	2024/00847	ALCO GREGORY RG	Technicien concert juin	14/06/2024	480,00
FONC	60623	2024/00848	L'ADN DES SAVEU	Buffet pr réception 14.06.2024	14/06/2024	17,90
FONC	60628	2024/00849	TPA	Ressort suspension avant 2075W AB 532 SV	18/06/2024	203,50
FONC	61558	2024/00850	AMS	Affutage lames	18/06/2024	47,30
FONC	615228	2024/00851	SANI-CURAGE	Curage regard CIM	18/06/2024	432,00
FONC	multi	2024/00852	SUPER U BRUNSTA	Café + gobelets pr élections	18/06/2024	80,23
FONC	60623	2024/00853	SUPER U BRUNSTA	Eau pr élections	18/06/2024	300,00
FONC	6358	2024/00854	CFC - Centre fr	Contrat d'autorisation copies internes professionnelles d'oeuvres protégées 2024	18/06/2024	1 098,00
FONC	6281	2024/00855	GIC DE L'ALTENB	Cotisation 2024	18/06/2024	220,00
FONC	60623	2024/00856	Terroirs et Pro	Vin blanc pr manifestations	18/06/2024	1 188,00
FONC	60623	2024/00857	Domaine WALTER	Crémant pr manifestations et réceptions	18/06/2024	840,00
INV	23158	2024/00858	REXEL	Boîte dérivation éclairage escalier rue de Mulhouse	18/06/2024	239,57
FONC	60628	2024/00859	TPA	Serrure porte arrière Jumper 9196/568	18/06/2024	209,50
FONC	6184	2024/00860	CERTI FEU	Formation utilisation extincteurs	18/06/2024	3 600,00
INV	2158	2024/00861	BTP DISTRIBUTIO	Pince pour dalles	18/06/2024	1 176,00
FONC	60623	2024/00862	AUBERGE CHEVAL	Repas musiciens Street art	18/06/2024	145,40
INV	2315	2024/00863	CARDOMAX	Accord cadre à bons de cde-Marché 03.10.2023-Cde 2023-007-Allées cimetière B + anngt columbarium	18/06/2024	4 560,00
FONC	6064	2024/00864	IM'SERSON	Tampon administratif AE	19/06/2024	74,51
FONC	60671	2024/00865	HISLER ALSACE	F.scolaires EPB	19/06/2024	84,37
FONC	6358	2024/00866	SACEM	Droits d'auteur pr bal tricolore 13.07.2024	19/06/2024	197,47
INV	21848	2024/00867	ESPACE BUREAUX	Fauteuil de bureau	20/06/2024	703,45
FONC	65561	2024/00868	SYND MIXTE ILL	Cotisation 2024	20/06/2024	17 242,00
FONC	6188	2024/00869	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule - stationnement abusif av d'Altkirch	20/06/2024	213,00
FONC	62322	2024/00870	DU BONBON	Bonbons pr fête des écoliers 2024	20/06/2024	500,00
FONC	6232	2024/00871	Imprimerie cent	Panneaux + affiches bal tricolore	20/06/2024	333,60
FONC	6232	2024/00872	KLEIN Jean-Paul	Animation poterie - fête des rues	20/06/2024	240,00

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT3-DE

Investissement fonctionnement		Numéro d'engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
FONC	6232	2024/00873	Imprimerie cent	Banderole bal tricolore	21/06/2024	189,60
INV	23132	2024/00874	ENEDIS	Etude capacité poste de transformation solarisation SMS	21/06/2024	1 003,20
INV	2188	2024/00875	HISLER ALSACE	Matériel EPSirène	21/06/2024	330,09
FONC	60673	2024/00876	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	21/06/2024	89,18
FONC	6064	2024/00877	HISLER ALSACE	Fiures de bureau Mairie	21/06/2024	727,79
FONC	62323	2024/00878	SUPER U RIEDISH	Panier garni BG	21/06/2024	50,00
FONC	6234	2024/00879	AUBERGE ZOO	Repas municipalité	21/06/2024	764,50
FONC	6232	2024/00880	MV FLEURISTE	2 gerbes 13 Juillet	21/06/2024	240,00
FONC	6236	2024/00881	Imprimerie cent	Tirx d'impression BD actu - 07.2024	24/06/2024	889,30
FONC	6234	2024/00882	MV FLEURISTE	Fleurs pr départ enseignants 02/07/2024	24/06/2024	175,00
FONC	60623	2024/00883	L'ADN DES SAVEU	Petits pains pr réunion 24.06.2024	24/06/2024	14,10
FONC	60628	2024/00884	TelecomBack	Coques + écrans pr téléphones portables	24/06/2024	460,80
FONC	6234	2024/00885	L'ADN DES SAVEU	Cakes, bougethopf, bretzels pr départ enseignants 02/07/2024	24/06/2024	209,30
INV	2158	2024/00886	CASAL SPORT	Acq filet handball SMS	24/06/2024	1 359,80
INV	2312	2024/00887	PROCLOTURE	Portail parcelle Pequegnot - rue des Chars	24/06/2024	1 625,47
FONC	615231	2024/00888	SAINES EURO CLE	Rempli nettoyage EP Sirène Juin	24/06/2024	2 592,00
FONC	60623	2024/00889	SUPER U BRUNSTA	Café + eau pr ateliers	24/06/2024	183,79
FONC	615221	2024/00890	VONTHRON Equipe	Réparation centrale raitement air salle du conseil	25/06/2024	5 336,90
FONC	60628	2024/00891	GUILLEBERT OUTI	Pompe pulvérisateur + brosses lavage véhicules	25/06/2024	165,96
FONC	6232	2024/00892	Caisse d'épa-01	Bâtons lumineux en mousse bal tricolore	25/06/2024	425,00
FONC	6232	2024/00893	Caisse d'épa-02	Jeux fête des écoliers	25/06/2024	34,89
FONC	6232	2024/00894	Caisse d'épa-02	Pinces expo inauguration fontaine St Georges	25/06/2024	19,78
FONC	60623	2024/00895	L'ADN DES SAVEU	F. pr élections législatives 30.06.2024	26/06/2024	723,65
FONC	6232	2024/00896	L'Alsacienne sa	Boissons Street art	26/06/2024	179,21
INV	2315	2024/00897	EUROVIA	Tx reprise bordures giratoire rue de Dornach	27/06/2024	27 882,24
FONC	60628	2024/00898	FRANCHE COMTE C	Bombes insecticide	27/06/2024	62,40
FONC	61358	2024/00899	WC LOC ALSACE	Location sanitaires pr manifestations tildenheim	27/06/2024	365,54
FONC	60628	2024/00900	PPF	serrure porte acrière karcher CTM	27/06/2024	35,27
FONC	60628	2024/00901	BATIFER	Rail pr dossiers suspendus bureau PO	27/06/2024	44,48
FONC	60628	2024/00902	TRENOIS DECAMPS	Quincaillerie pr stock	27/06/2024	116,70
FONC	60622	2024/00903	BOLLORE ENERGIE	GNR pr véhicules ateliers	27/06/2024	2 500,00
FONC	6232	2024/00904	FONTAINE-MARTIN	Fleurs remrdements + départ retraite BG	27/06/2024	75,00
FONC	60628	2024/00905	PPF	Raccords tuyau d'arrosage	01/07/2024	140,02
FONC	60628	2024/00906	LONGUEUR D'ONDE	Vère luminaire CARO	01/07/2024	80,40
FONC	61558	2024/00907	AMS	Affutage lamiers taille haie	01/07/2024	47,30
FONC	60628	2024/00908	CATRA	Démarreur Piaggio BZ 723 FH	01/07/2024	419,83
INV	2158	2024/00909	DISTEL	Marche pieds 7 marches	01/07/2024	838,80
INV	23132	2024/00910	APAVE EXPLOITAT	Diagnostics amiante plomb HAP - Création espace convivialité ESG	01/07/2024	2 796,00
FONC	615231	2024/00911	CMZE	Tx marquage impasse Fuite, rue de Prague, rue Bellevue	01/07/2024	3 937,20
FONC	60623	2024/00912	SUPER U BRUNSTA	Eau pr élections et manifestations	01/07/2024	100,00
FONC	60676	2024/00913	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSirène	01/07/2024	573,53
INV	2188	2024/00914	BISEY LIBRAIRIE	Matériel EPSirène (fond documentaire)	01/07/2024	174,10
FONC	60676	2024/00915	BISEY LIBRAIRIE	F.scolaires EPSirène	01/07/2024	641,65
FONC	62323	2024/00916	SUPER U RIEDISH	Panier garni enseignants	01/07/2024	100,00
FONC	60676	2024/00917	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSirène	01/07/2024	216,97
FONC	60676	2024/00918	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSirène	01/07/2024	178,42
FONC	61524	2024/00919	KLEINHANS Frédé	Contrat de services forestiers - foret DM - 2024	02/07/2024	1 320,00
FONC	615231	2024/00920	SAINES EURO CLE	Rempli nettoyage ESG Juin	02/07/2024	972,00
FONC	61558	2024/00921	RHIN CLIMATISAT	Entretien climatisation halte garderie les petits filous	02/07/2024	560,76
INV	2158	2024/00922	CASAL SPORT	Fourreau de volley SMS	02/07/2024	4 260,00
FONC	6064	2024/00923	HISLER ALSACE	Boites de classement pompiers	02/07/2024	119,04
FONC	61551	2024/00924	ADPLXOPP	Révision annuelle + controle technique - véhicules poids lourds	02/07/2024	6 200,00
FONC	60628	2024/00925	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 07.2024	02/07/2024	1 500,00
FONC	60628	2024/00926	Béton de la Thu	F.béton pr tirx 07.2024	02/07/2024	1 000,00
FONC	60623	2024/00927	L'ADN DES SAVEU	Repas pr élections 07.07.2024	02/07/2024	737,60
FONC	60623	2024/00928	GAUGLER PATISSE	Repas pr municipalité 09.07.2024	02/07/2024	250,00
INV	2315	2024/00929	CARDOMAX	Accord cadre à bons de cde-Marché 03.10.2023-Cde 2024-001 Aaingt voirie rue 19e Dragon - Brunstatt	02/07/2024	12 960,00
INV	2312	2024/00930	PROCLOTURE	Clôture + portail verdissement EP Sirène	03/07/2024	6 561,71
FONC	6232	2024/00931	MELODY BOY'S	Animation fête des rues 15.09.2024	03/07/2024	1 600,00
FONC	60628	2024/00932	FUCHS H	Pièces pr réparation épareuse KUHN	03/07/2024	781,05
FONC	60631	2024/00933	PAREDES DISTRIB	Fiures d'entretien bat communaux	03/07/2024	1 710,92
FONC	6232	2024/00934	TROUPE LIBERTAD	Animation marché de noël 29.11.2024	04/07/2024	1 070,00
FONC	60628	2024/00935	GUILLEBERT OUTI	Tube télescopique pulvérisateur	05/07/2024	58,08
INV	2315	2024/00936	OSTERMANN	Plans altimétriques démolition bât Schlienger	05/07/2024	3 564,00
FONC	60676	2024/00937	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSirène	05/07/2024	997,57
FONC	60623	2024/00938	AMICALEPERSONNE	Consommations intervenants pr concert 22.06.2024	05/07/2024	505,00
FONC	62323	2024/00939	GAMECA	Cadeaux pr mariage	05/07/2024	368,99
FONC	60628	2024/00940	PPF	Raccords + tuyau de remplissage	08/07/2024	307,49
FONC	6184	2024/00941	CNFPT	Formation TIR PM 17/11/2023	08/07/2024	30,00
INV	2315	2024/00942	BIG MAT BRINGEL	Murs en L piste cyclable rue des Chars	08/07/2024	3 303,01
FONC	60623	2024/00943	L'ADN DES SAVEU	Petits pains CTM 27/06/24	09/07/2024	19,15
FONC	6232	2024/00944	Imprimerie cent	Panneaux + affiches COMMEMORATIONS	09/07/2024	333,60
FONC	61558	2024/00945	FUCHS H	réparation tondeuse KUBOTA	09/07/2024	1 169,98
FONC	60628	2024/00946	TPA	Graisse, lubrifiant, mousse nettoyant véhicules	09/07/2024	443,52
FONC	60628	2024/00947	AC NEGOCE	2 pneus avant MASSEY EH 897 FG	09/07/2024	285,67
FONC	60628	2024/00948	SOPARTEX	Têtes + fils débroussailleuses	09/07/2024	488,97
INV	23132	2024/00949	APAVE EXPLOITAT	Mission SPS - Création espace convivialité ESG	09/07/2024	2 923,20
FONC	615221	2024/00950	SAINES EURO CLE	Nettoyage des vitres batiments communaux	09/07/2024	10 986,00
INV	23132	2024/00951	ECR ENVIRONNEME	Etude de sol - Création espace convivialité ESG	09/07/2024	5 136,00
FONC	6168	2024/00952	CIADE ASSURANCE	Assurance habitation 2024 - 13 rue Ste Odile - n°AT 616-211	10/07/2024	293,26
FONC	615221	2024/00953	SCHINDLER	Réparation suite panne ascenseur mairie	10/07/2024	2 671,94
FONC	6227	2024/00954	ADVEN Avocats	Honoraires de consultation pr l'affaire commune BD / sarl Edelweiss	10/07/2024	3 503,00
FONC	60623	2024/00955	SUPER U BRUNSTA	Café pr réalité	11/07/2024	50,00
FONC	60623	2024/00956	PINOCCHIETTO	Repas municipalité 10.07.2024	11/07/2024	76,00
FONC	6182	2024/00957	LE MONITEUR	Abonnement 'La lettre du cadre' 10.2024 à 09.2025	11/07/2024	209,00
FONC	61558	2024/00958	AMS	Affutage lamier taille haie	12/07/2024	23,65
FONC	6358	2024/00959	IMPRIMERIE NATI	carte conducteur DREISTADT Mathieu	12/07/2024	67,20
FONC	6236	2024/00960	Imprimerie cent	Tirx d'impression BD actu - 09.2024	12/07/2024	1 240,80
FONC	60628	2024/00961	CENTI FEU	3 extincteurs ESG	15/07/2024	421,20
INV	23351	2024/00962	ALSACE RENOV	Volet roulant EP Besenval	15/07/2024	1 059,00
FONC	615221	2024/00963	ALSACE RENOV	Réparation volet roulant ESG	15/07/2024	236,03

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT3-DE

Investissement Fonctionnement		Année d'engagement	Tiers	Objet	Date	Total
INV	2117	2024/00964	HEIM CHASSIGNET	Acquisition parcelle de bois S25 N146 'Hinterer Hermannsgrund' des époux Holzer	15/07/2024	500,00
INV	2117	2024/00965	HEIM CHASSIGNET	Frais pr acquisition parcelle de bois S25 N146 'Hinterer Hermannsgrund' des époux Holzer	15/07/2024	153,83
multi	multi	2024/00966	BOUYGUES TELECO	Renoll.flotte mobiles mairie - 2024	15/07/2024	19 800,87
FONC	60623	2024/00967	GAUGLER PATISSE	Petits pains CTM suite intempéries 15/07/24	16/07/2024	50,00
FONC	61558	2024/00968	AMS	Affutage lanières	16/07/2024	42,70
FONC	6234	2024/00969	SUPER U BRUNSTA	F. pr repas avec élus	16/07/2024	550,00
FONC	6234	2024/00970	Terroirs et Pro	Boissons pr repas avec élus	16/07/2024	912,00
INV	2315	2024/00971	EBRA médias Als	Annonce marché réhabilitation allées cimetière B + aménagt columbarium	17/07/2024	500,00
FONC	6232	2024/00972	MV FLEURISTE	Gerbes pr cérémonie 25.08.2024	17/07/2024	480,00
FONC	60628	2024/00973	TPA	Vitre ARD partner 7719 XJ68	17/07/2024	79,02
FONC	60623	2024/00974	SUPER U BRUNSTA	Café + eau pr ateliers	17/07/2024	194,07
FONC	60628	2024/00975	ANIMO CONCEPT	Canisacs	17/07/2024	588,00
FONC	60671	2024/00976	HISLER ALSACE	F.scolaires EPB	18/07/2024	888,00
FONC	6232	2024/00977	LUDIK AIR PARK	Animation fête des rues 15.09.2024	18/07/2024	1 395,20
FONC	6232	2024/00978	MVCG - Est (Mil	Exposition véhicules anciens - 80è anniversaire libération	18/07/2024	1 900,00
FONC	6251	2024/00979	EDO Restaurant	Repas agents grosse intempérie 16/07/2024	18/07/2024	150,00
INV	2315	2024/00980	EBRA médias Als	Annonce marché aménagt impasse Flimlin Satory	22/07/2024	500,00
FONC	6232	2024/00981	Imprimerie cent	Sticker bâche fête des rues 15.09.2024	23/07/2024	34,80
FONC	6232	2024/00982	Imprimerie cent	Panneau fête des rues 15.09.2024	23/07/2024	200,40
FONC	6232	2024/00983	Imprimerie cent	Affiches fête des rues 15.09.2024	23/07/2024	164,40
FONC	60628	2024/00984	FOUSSIER	forets en métal	24/07/2024	61,92
FONC	60631	2024/00985	SOPROLUX	Fixures d'entretien bat communaux	24/07/2024	930,79
FONC	60628	2024/00986	CGED Distributi	Interrupteur télécommande ouvre porte halte garderie	24/07/2024	53,71
FONC	60628	2024/00987	CGED Distributi	Kit de réparation outillage	24/07/2024	35,77
FONC	615221	2024/00988	VONTHRON Equipe	Réparation CTA mairie suite constat mauvais état	25/07/2024	659,50
FONC	6188	2024/00989	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule- stationnement abusif 288 av d'Altkirch	25/07/2024	213,00
FONC	6188	2024/00990	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule - stat.abusif rue Dahlias	25/07/2024	213,00
FONC	6227	2024/00991	ADVEN Avocats	Honoraires de consultation pr l'affaire commune DD / SCI Roland 9 rue de l'Ill	25/07/2024	1 000,00
FONC	6234	2024/00992	AVENUE 294 REST	Repas 25.07.20241 (Pierre Alain MULLER Président UHA)	25/07/2024	66,20
FONC	60628	2024/00993	AMS	Lames pour scie à ruban	26/07/2024	113,51
INV	2312	2024/00994	OK LOC	Loc mini pelle + marteau Konac verdissement EP Sirène	26/07/2024	352,91
FONC	6156	2024/00995	BUREAU VERITAS	Vérification initiale install élec 408 av d'Altkirch à Brunstatt	26/07/2024	348,00
FONC	6227	2024/00996	ADVEN Avocats	Honoraires de consultation pr l'affaire commune DD / SNC Domaine	29/07/2024	2 500,00
FONC	6232	2024/00997	CAFA'EVENT	Animation fête des rues 15.09.2024	30/07/2024	1 000,00
FONC	6238	2024/00998	DIMO	Stylos pr mariages	31/07/2024	540,00
INV	21352	2024/00999	SCHMERBER	Acier pr rambarde escalier extérieur église St Odile	31/07/2024	186,72
FONC	6064	2024/01000	ESPACE BURO	Fixures scolaires écoles primaires	31/07/2024	203,03
FONC	60623	2024/01001	SUPER U BRUNSTA	Pot de départ saisonniers juillet	01/08/2024	283,03
FONC	60628	2024/01002	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 08.2024	01/08/2024	1 500,00
FONC	60628	2024/01003	Béton de la Thu	F.béton pr trvx 08.2024	01/08/2024	1 000,00
FONC	6156	2024/01004	BUREAU VERITAS	Vérification initiale install élec 22 rue des Carrières - Didenheim	01/08/2024	276,00
FONC	6358	2024/01005	SACEM	Droits d'auteur pr fête des rues 15.09.2024	01/08/2024	331,99
FONC	60623	2024/01006	STE DE GYM ADI	Consommations intervenants pr bal tricolore 13.07.2024	01/08/2024	518,00
FONC	61558	2024/01007	MERCURA	Controle cinémomètre police municipale	01/08/2024	202,00
FONC	6188	2024/01008	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule - stationnement abusif rue de Berlin	02/08/2024	213,00
FONC	6188	2024/01009	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule stationnement abusif	02/08/2024	213,00
FONC	60628	2024/01010	TPA	Batterie MAXITY BX 589 ZY	02/08/2024	176,50
INV	2312	2024/01011	PROCLOTURE	Clôture 2ème tranche verdissement EP Sirène	02/08/2024	3 283,55
FONC	6232	2024/01012	Imprimerie cent	Panneaux programme fête des rues 15.09.2024	02/08/2024	133,20
FONC	611	2024/01013	SAWICS EURO CLE	Entretien locaux EPB + EPP + EPSirène - nettoyage mécanisé des halls d'entrées	05/08/2024	882,00
INV	2312	2024/01014	SCHMERBER	F. acier pr portillon pr clôture - 2ème tranche verdissement EP Sirène	05/08/2024	423,33
INV	2312	2024/01015	SCHMERBER	F. tourniquet pr contrôle accès pr clôture - 2ème tranche verdissement EP Sirène	05/08/2024	1 675,98
FONC	60673	2024/01016	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	05/08/2024	329,19
FONC	62323	2024/01017	EDITIONS EVENEM	F.cartes de naissance	05/08/2024	1 471,00
INV	21351	2024/01018	PEINTURIEST	Tx faux plafonds EM centre	07/08/2024	14 959,20
INV	2312	2024/01019	M2A FAUX	Branchement EP aire de jeux VENUS	07/08/2024	5 400,00
FONC	60631	2024/01020	SOPROLUX	Fixures d'entretien bat communaux	07/08/2024	440,41
FONC	615228	2024/01021	Jus TOITURE	Tx réparation tuiles de faîtage chapelle St Gall suite orages	07/08/2024	828,00
INV	2315	2024/01022	BTP DISTRIBUTIO	Reprise et assainissement piste cyclable rue des Chars	07/08/2024	2 086,10
FONC	6156	2024/01023	KELIO	Contrat d'assistance performance (badgeuse) - du 01.08.2024 au 31.07.2025	08/08/2024	409,58
FONC	61558	2024/01024	ELECTRO SERVICE	Dépannage fdpo ESG	08/08/2024	359,48
FONC	6156	2024/01025	IGES	Renouvellement et gestion des noms de domaine 'SOLIAD' 2024-2025	09/08/2024	80,21
FONC	6236	2024/01026	Imprimerie cent	Panneau "info tx Didenheim"	09/08/2024	86,40
FONC	6188	2024/01027	LOOS	Copie plans pr ST	12/08/2024	50,00
FONC	62323	2024/01028	FBY R.F.E.	F.arrangement avec ruban	13/08/2024	260,00
INV	2152	2024/01029	INOTECHNA	Panneaux de signalisation rue de Brunstatt / zone de loisirs Didenheim	13/08/2024	210,00
FONC	615228	2024/01030	SANI-CURAGE	Curage syst assainissement clubhouse ASD	13/08/2024	960,00
FONC	6161	2024/01031	CIADE ASSURANCE	Assurance multirisque habitation 204 - 7 rue Besenval RDC - n°AT6390682	19/08/2024	532,31
FONC	6161	2024/01032	CIADE ASSURANCE	Assurance multirisque habitation 2024 - 7 rue Besenval 1er étage - n°AT6390576	19/08/2024	285,01
FONC	6281	2024/01033	GIC DU SUD	Cotisation 2024	19/08/2024	57,75
FONC	6475	2024/01034	SANTE AU TRAVAI	Frais pr visite médicale d'embauche	19/08/2024	124,80
FONC	6475	2024/01035	SANTE AU TRAVAI	Frais pr visite médicale d'embauche	19/08/2024	124,80
INV	21838	2024/01036	ATLANTIS	Poste informatique Pompiers	20/08/2024	1 029,00
FONC	62323	2024/01037	GAUGLER PATISSE	Macarons pr archers Châtens	20/08/2024	40,00
INV	2152	2024/01038	INOTECHNA	Panneau stationnement handicapé	21/08/2024	193,20
INV	2152	2024/01039	INOTECHNA	Mât ala pour îlot rue Laennec	21/08/2024	673,20
INV	2152	2024/01040	INOTECHNA	Panneaux feux interdits zone de loisirs Didenheim	21/08/2024	248,40
INV	2152	2024/01041	INOTECHNA	Panneau rue Traubacker	21/08/2024	93,60
INV	2312	2024/01042	SCHMERBER	Acier pr portail verdissement EP Sirène	21/08/2024	39,00
FONC	60628	2024/01043	FOUSSIER	disques de tronçonnage + taraud	21/08/2024	319,45
FONC	61351	2024/01044	ALTODIS	Location chariot télescopique fête des rues	21/08/2024	1 857,12
FONC	615221	2024/01045	SAWICS EURO CLE	Nettoyage EP Prévert suite tx de peinture	21/08/2024	648,00
FONC	60628	2024/01046	TPA	Mécanisme lève vitre partner 7719 XJ68	21/08/2024	103,55
FONC	60628	2024/01047	TPA	Batterie tracteur shibaura 7384YJ68	21/08/2024	103,55
FONC	615221	2024/01048	SANI-CURAGE	Vidange fosse septique EP sirène	21/08/2024	396,00
INV	2051	2024/01049	ATLANTIS	Microsoft 365 Apps for Business (pack office) - 2024 -	21/08/2024	215,92
INV	2031	2024/01050	I 4 INGENIERIE	Etude dimensionnement ouvertures bât 10 rue de l'Ill	21/08/2024	2 760,00
INV	2315	2024/01051	TP BRAGHIROLI	Démolition hangar Pumptrack	21/08/2024	15 240,00
FONC	61558	2024/01052	FUCHS H	réparation tracteur MASSEY MF 5445	21/08/2024	828,31
FONC	615221	2024/01053	SIVOM REGION MU	Contrôle bricht assainissement stade rue de la libération	21/08/2024	110,00
FONC	60628	2024/01054	TPA	Démarreur partner 7719 XJ68	21/08/2024	139,00

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT3-DE

Investissement fonctionnement		Numéro d'engagement	Tiers	Objet	Date	Total
INV	2312	2024/01055	FOUSSIER	Ventouse, ferme portillon, boutons de sortie + transfo portail verdissement EP Sirène	22/08/2024	976,28
INV	2312	2024/01056	REXEL	Protections électriques et câble portail verdissement EP Sirène	22/08/2024	350,08
FONC	61524	2024/01057	GUILLY FRERES	Contrat de services forestiers - foret Did - 2024	23/08/2024	1 385,51
INV	21838	2024/01058	ATLANTIS	Disque dur pr serveur principal	23/08/2024	393,00
FONC	60628	2024/01059	CATIRA	Pots d'échappement Midlum CZ705ME	23/08/2024	1 750,78
FONC	61524	2024/01060	ELAGAGE ET PAYS	Coupe cépée d'Aner rue Sulzure à Brunstatt	23/08/2024	498,00
FONC	615221	2024/01061	VONTHRON Equipe	Nettoyage CTA mairie	23/08/2024	788,64
FONC	6064	2024/01062	HIVER ALSACE	Flures de bureau Mairie	27/08/2024	544,12
FONC	61551	2024/01063	AUTO CONTROLE 6	Controle technique - parc véhicules légers - 2024	28/08/2024	500,00
FONC	615228	2024/01064	FROTEY Jean-Mar	Tx réparation Moteur cloche église St Odile	28/08/2024	1 632,00
FONC	615231	2024/01065	CM2E	Tx marquage rue des Vallons fleuris	28/08/2024	1 938,00
FONC	615228	2024/01066	FROTEY Jean-Mar	Install parafoudre + levées de réserves église St Odile	28/08/2024	3 882,00
INV	21158	2024/01067	SOLEDS	Bandeau LEDS escalier rue de Mulhouse	28/08/2024	368,46
FONC	60628	2024/01068	MICHEL	0,5 m3 de béton école sirène de l'Ill	28/08/2024	200,00
FONC	60628	2024/01069	LEROY MERL	Colle + plinthes	28/08/2024	133,90
INV	2313 2	2024/01070	EBRA médias Als	Annonce marché solarisation tilleuls	29/08/2024	500,00
FONC	60628	2024/01071	BIS MAT BRINGEL	F.matériels divers - 08.2024	30/08/2024	1 500,00
FONC	60628	2024/01072	Béton de la Thu	F.béton pr trvx 08.2024	30/08/2024	1 600,00
INV	2051	2024/01073	TELMATINDUSTRIE	Renvli licence Smart Learning EP Brunstatt	30/08/2024	211,80
FONC	61358	2024/01074	WC LOC ALSACE	Location sanitaires pr fête des rues	30/08/2024	1 002,77
FONC	60628	2024/01075	France Energie	Batteries talkie walkie pompiers	30/08/2024	583,56

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT3-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 4 – Désignation du représentant de la commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil de développement est une assemblée de citoyens, regroupant plus d'une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans.

Instance de démocratie participative de l'agglomération inscrite dans le pacte de gouvernance, son rôle principal est d'élaborer des avis à partir d'un sujet dont il se saisit ou que m2A ou qu'un citoyen lui propose.

Le Conseil est composé de :

- citoyens volontaires,
- représentants de structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- habitants désignés par les communes du territoire,
- personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise.

L'assemblée du Conseil de développement est présidée actuellement par Monsieur Philippe AUBERT.

Le nombre de représentants désignés doit être de :
1 pour les communes de moins de 10 000 habitants,
2 pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants,
5 pour Mulhouse comme commune de plus de 100 000 habitants.

Dans le cadre du renouvellement du collège des représentants des communes pour la mandature 2024-2027, Monsieur Christophe CHEMIN est proposé pour représenter la commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Conseil de développement.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT4-DE

le Conseil Municipal,

- est informé de la désignation de Monsieur Christophe CHEMIN en tant que représentant de la commune de Brunstatt-Didenheim au sein du Conseil de développement de m2A

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT5-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 5 – Rapport annuel 2023- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace se regroupe avec la Communauté de Communes des Collines et la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon. La nouvelle agglomération s'étend par ailleurs aux communes de Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt pour former, avec effet au ter janvier 2010, une Communauté, d'Agglomération qui a pris la dénomination de » Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A).

Elle a été élargie par la suite aux Communes de Steinbrunn-le-Bas et Wittelsheim puis à la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Conseil d'Agglomération de m2A a pris connaissance du rapport d'activités 2023 le 24 juin dernier. Ce rapport présente un bilan général des actions menées par l'agglomération durant l'année 2023.

Il continue à se structurer autour de quatre grandes ambitions du nouveau projet de territoire « Vision 2030 » :

- territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique avec la création de la Régie de l'Eau m2A, le Plan Climat et le Fonds Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial et l'opération « Fermes ouvertes m2A », l'extension du réseau de chaleur avec la naissance de m2A Energies, etc.;

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT5-DE

- territoire d'accueil dynamique pour capter et fidéliser de nouveaux talents: les chefs d'entreprises, les chercheurs, les étudiants, les sportifs de haut niveau ; notre territoire étant 2' Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (2024) ;
- territoire solidaire au service de tous ses habitants pour développer et renforcer des services publics de haute qualité comme le périscolaire, la petite enfance, la gestion des équipements sportifs ;
- territoire d'équilibre et de coopération avec la culture partenariale propre à notre agglomération et qui fait pleinement partie aujourd'hui de notre identité et de nos valeurs.

Ce rapport, ainsi que le compte administratif 2023 et son rapport de présentation qui en est une synthèse, ont été transmis aux communes membres et sont consultables sur le site internet de m2A ainsi qu'au format papier en Mairie, au service juridique et foncier. Ils sont par ailleurs transmis sous forme dématérialisée, aux membres du Conseil Municipal en annexe de l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

de prendre connaissance du rapport d'activité 2023 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2Á) ainsi que du rapport de présentation du compte administratif, tels que joints en annexe

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT6-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 6 – Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission a adopté une méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaitre leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaitre ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

il est donc proposé de verser les subventions suivantes :

Attribution selon les demandes des associations après passage en Commission subventions	**Versements 2024**
Collège de Pierre PFLIMLIN- Section UNSS Pétanque	500,00 €
Cercle sportif Saint-Georges	2200,00 €
TOTAL	**2 700 ,00€**

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon le tableau ci -dessus.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT7-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 7 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de percevoir cette redevance provisoire .Il est donc proposé :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT7-DE

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENF, Conseillère municipale.

POINT 8 – Demande de financements publics pour l'organisation du 80ème anniversaire de la Libération

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite organiser en collaboration de l'UNC et plusieurs associations de la communes une exposition, des animations et des cérémonies officielles de commémoration de la Libération du mercredi 20 novembre au dimanche 24 novembre 2024, avec une exposition, un défilé de véhicules, des animations pédagogiques.

Le ministère de la Défense a décidé de dégager une enveloppe de soutien aux projets labellisés dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération, un label obtenu en février 2024. Cette contribution peut s'élever à hauteur de 25% du budget prévisionnel de chaque projet.
Le coût prévisionnel de cette manifestation est estimé à 28 550€. Les crédits sont inscrits au Budget 2024.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 28 550 €
- d'approuver le plan de financement exposé
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Pour extrait conforme
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTA T-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M IATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 9 – Contrat d'un poste d'apprentissage au service urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT9-DE

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire un contrat d'alternance, du 2 septembre 2024 au 14 septembre 2025 dans le cadre d'une deuxième année en master « Droit Parcours Métiers de l'Administration »

- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 10 – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que la commune de Brunstatt-Didenheim doit répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et du service scolaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM principale de 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service est de 25,04/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire.
La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- de créer, à compter du 01/11/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des services.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT10-DE

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majo
suppléments et indemnités en vigueur.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM
HAUT-RHIN

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 11 – Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT11-DE

Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de proroger d'un an la **convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025**.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

-de prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT11-DE

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 12 – Echange de parcelles Rue Arthur Ashe à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Brunstatt-Didenheim a délibéré sur le lancement d'une procédure d'échange foncier avec Monsieur Christian DIETSCHY, conformément à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Des procès-verbaux d'arpentage définitifs ont été établis par le cabinet de géomètre expert AGE le 15 juin 2023, certifiés par le service cadastre le 28 mai 2024 pour les croquis n°2153, 2154, 2155 et 2156, les nouvelles situations cadastrales sont les suivantes :

- Pour le croquis 2153 : création de 5 parcelles cadastrés section 8 n°84 /85 /86 /87 et 88 pour une contenance totale de 19a53ca appartenant à la Commune de Brunstatt-Didenheim.

- Pour le croquis 2154 : découpage des parcelles mères n° 1/2/3/6/7/8/9/10 et 11 section 8 appartenant à Monsieur DIETSCHY Christian et son épouse MINOUX Valerie, pour devenir les parcelles n° 90 ; 92 ; 94 ; 96 ; 98 ; 100 ; 102 ; 104 et 106 pour créer 9 parcelles supplémentaires nouvellement cadastrées n° 89 / 91 / 93 / 95 / 97 / 99 / 101 / 103 / 105 section 8 d'une contenance de 2a4ca

- Pour le croquis 2155 : découpage des parcelles mères n° 35 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 72 ; 73 et 79 section 8 appartenant à Monsieur DIETSCHY Christian et son épouse MINOUX Valérie, pour devenir les parcelles n°124 ; 112 ; 110 ; 108 ; 122 ; 120 ; 118 ; 116 et 114 pour créer 9 parcelles supplémentaires n° 113 ; 115 ; 117 ; 119 ; 121 ; 107 ; 109 ; 111 ; 123 d'une contenance de 6a96ca

- Pour le croquis 2156 : découpage des parcelles mères 54 257 259 261 et 263 section 9 appartenant à Monsieur DIETSCHY Christian et son épouse MINOUX Valérie, pour devenir les parcelles n° 382 ; 380 ; 378 ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

376 et 374 pour créer 5 parcelles supplémentaires n° 381 ; 379 ; 377 contenance de 0a95ca

Les nouvelles parcelles n°85 ; 86 et 88 section 8 d'une contenance de 10a30ca et les parcelles n°89 / 91 / 93 / 95 / 97 / 99 / 101 / 103 / 105 section 8, n° 113 ; 115 ; 117 ; 119 ; 121 ; 107 ; 109 ; 111 ; 123 section 8 et n° 381 ; 379 ; 377 ; 375 et 373 section 9 d'une contenance de 10a30ca font l'objet de l'échange

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10-2 ;
Vu le code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L.3222-2 ;
Vu l'avis établit par la direction de l'immobilier de l'état en date du 07/09/2023 ;
Vu le registre tenu par la commune de Brunstatt-Didenheim et mis à disposition du public du 19/10/2023 au 19/11/2023 et qui n'a recueilli aucune remarque ;
Vu les procès-verbaux d'arpentage établis par le cabinet de géomètres experts AGE et certifié par le service du cadastre de Mulhouse ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'échange foncier des parcelles n°85 ; 86 et 88 section 8 d'une contenance de 10a30ca et les parcelles n°89 / 91 / 93 / 95 / 97 / 99 / 101 / 103 / 105 section 8, n° 113 ; 115 ; 117 ; 119 ; 121 ; 107 ; 109 ; 111 ; 123 section 8 et n° 381 ; 379 ; 377 ; 375 et 373 section 9 d'une contenance de 10a30ca ;

- de formaliser l'échange par un acte authentique

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment B
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE
Affaire suivie par : Franz WEBER
Courriel : franz.weber@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 89 32 77 37

Réf DS : 19721518
Réf OSE : 2024-68056-64323

Le 05/09/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

à

M. le Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2023-68056-50590 du 07/09/2023

Immeuble concerné : 3 parcelles non bâties situées rue Arthur Ashe sur la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Références cadastrales : parcelles cadastrées section 8 et section 9 issues du domaine public d'une contenance de 10,30 ares

Par saisine en date du 03/09/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale de l'immeuble susvisé, en vue de sa cession.

Vous précisez, lors de l'échange téléphonique du 03/09/2024, que les conditions, tant matérielles que juridiques, de la réalisation de l'opération, sont restées identiques à celles prises en compte dans l'avis initial.

Au vu de ces éléments, la validité de l'avis n° 2023-68056-50590 du 07/09/2023 valable jusqu'au 06/03/2024 peut être prorogée de douze mois supplémentaires, soit jusqu'au 06/03/2025 selon les modalités décrites dans l'avis précédent soit une valeur de **500 euros.**

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

l'évaluateur

Franz WEBER
Inspecteur des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment B
3 rue Heischhauer
68026 COLMAR Cedex
Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Fabien MULLER-EGENSCHWILLER
Courriel : fabien.muller@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.89.32.77.38
Réf DS: 13119872
Réf OSE : 2023-68056-50590

Le 07/09/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

à

M. le Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM
388 Avenue d'Altkirch
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : ANCIENS CHEMINS COMMUNAUX

Adresse du bien : IM BITZ - BRUNSTATT-DIDENHEIM

Valeur : **500 €** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

1 - CONSULTANT

Mairie de BRUNSTATT-DIDENHEIM – 388 avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

affaire suivie par : Mme Pascale OSWALD, agent territorial

M. Jean-François WASSLER, adjoint au maire

2 - DATES

de consultation :	27/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	27/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM souhaite céder d'anciens chemins communaux devenus non stratégiques, dans le cadre d'un échange avec des détachés de parcelles en zone nature, permettant ainsi la création et l'extension d'une piste cyclable pour le collège.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

Prix négocié : Non communiqué

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

e bien est situé à BRUNSTATT-DIDENHEIM, ville de +20000 habitants, commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération,, limitrophe de la Ville de Mulhouse, proche des accès autoroutiers (A35-A36), ferroviaire (gare de Mulhouse TGV), et aéroportuaires (Euroaiport Bâle-Mulhouse à moins de 20km).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situé au niveau de la rue Arthur Ashe, dans une zone naturelle (PPRI). Les chemins sont actuellement labourés.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance	
08	DP	Im Blitz	3,04	ares
08	DP	Im Blitz	3,67	ares
08	DP	Im Blitz	3,59	ares

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

Le consultant a fourni un plan de morcellement indiquant les surfaces à céder et à acquérir

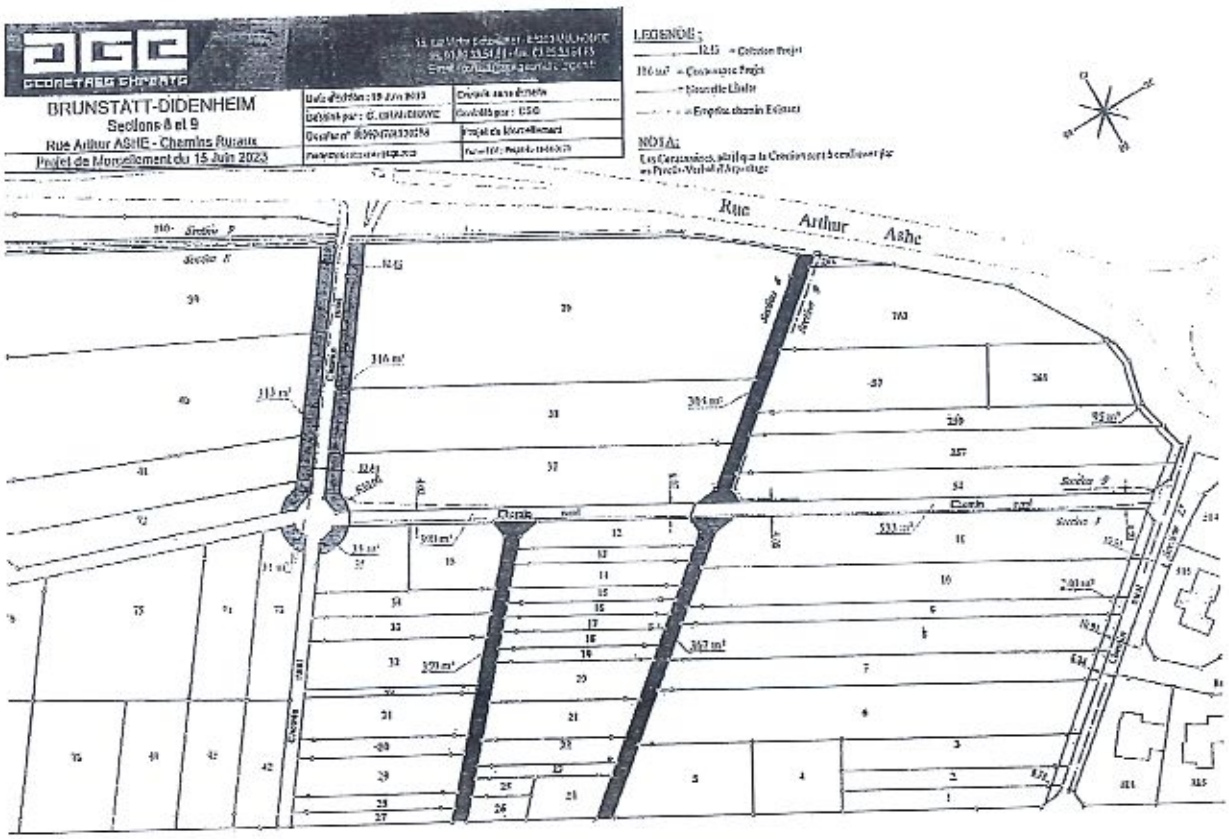

4.4. Descriptif

Ensemble de chemins communaux, d'une surface totale de 10,30 ares, actuellement labourés et cultivés par le futur acquéreur.

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM (d'après cadastre et Livre Foncier)

5.2. Conditions d'occupation

Bien supposé libre.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

6 - URBANISME

PLU modifié du 11/10/2018 – Zone N

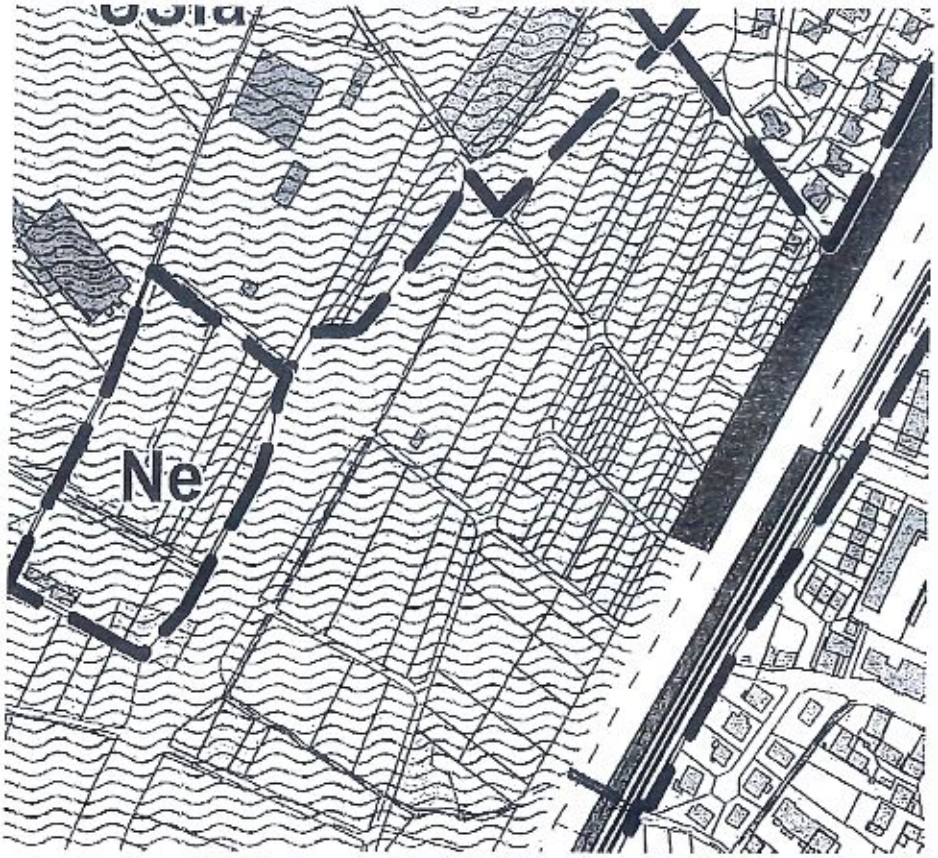

La zone N du présent PLU correspond à une zone naturelle et la partie concernée est soumise aux prescriptions édictées par le PPRI.

Une nouvelle demande d'avis domanial sera à formuler si la date de la vente est postérieure à la date de révision et d'application du nouveau PLU.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

D'après le projet indiqué le consultant et au vu des informations transmises, la méthode d'évaluation utilisée est :

- la méthode par **comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

8 - MÉTHODE PAR RÉCUPÉRATION FONCIÈRE

8.1 Études de marché

8.1.1 Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Termes de cessions/acquisition de terrains en zone N sur BRUNSTATT-DIDENHEIM :

Date	Section	parcelle(s)	adresse	surface en are	Prix	Prix / are
21/03/23	3	170-171	Unten am Wannanweg	8,69	521 €	60 €
21/06/22	5	21	Wolfsloch	4,77	1 000 €	210 €
16/06/22	41	236	Reckholderberg	21,58	1 079 €	50 €
13/04/22	5	157	Reckholderberg	2,94	147 €	50 €
28/10/21	4,6	22;229,265	In den Welschen Dunzelholz	10,41	625 €	60 €
29/03/21	5	154	Reckholderberg	2,91	146 €	50 €
16/02/21	18	383,385	Auf die Hohle Gasse	11,62	581 €	50 €
					Moyenne	76 €
					Médiane	50 €

8.1.2 Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet.

8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu :
- de l'ensemble des termes de comparaison,
- de la situation géographique du bien,
- du projet mentionné par le consultant,

il est proposé de retenir :
- une valeur de **50 € / are**, valeur médiane des termes recensés.

8,3 Valeur vénale estimée

10,30 x 50 = 515 € arrondi à **500 €**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **500 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **450 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 6 mois (du fait d'un changement de PLU prévu en 2023).

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Il est également rappelé que l'évaluation n'est valable que dans les conditions juridiques du PLU en cours. Une acquisition postérieure à l'adoption d'un nouveau PLU nécessite une nouvelle demande d'évaluation.

Pour le Directeur et par délégation, l'évaluateur domanial

Fabien MULLER-EGENSCHWILLER
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT12-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT13-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 13 – Régularisation foncière rue Bellevue à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La SCI Batimoon, représentée par Madame Béryl STROUP a sollicité la commune pour une régularisation foncière au 63 rue Bellevue à Brunstatt.
Après procès-verbal d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert AGE en date du 21 mai 2024, certifié par le service du cadastre en date du 19 juin 2024, la situation ancienne était composée des parcelles section 16 n°31 et 37 d'une contenance de 17a36ca. Après découpage, la régularisation foncière s'établira sur les deux parcelles nouvellement créées n°796 et 799 d'une contenance de 1a09ca.
Ces parcelles, matériellement situées sur la voie publique feront l'objet par la présente délibération d'un classement dans le domaine public de la commune. Ce classement de parcelles n'affectant pas les conditions de desserte de la voie, peut être réalisé sans enquête publique préalable.
La régularisation proposée à l'amiable au prix de 4500€/a s'établit donc au bénéfice de la SCI Batimoon au prix de 4.905,00 €
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1
Vu le code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT13-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition des parcelles 796 et 799 section 16 d'une contenance de 1a09ca par - régularisation foncière avec la SCI Batimoon au prix de 4.905,00€
- d'incorporer dans le domaine public de la commune de Brunstatt-Didenheim les parcelles 796 et 799 section 16 d'une contenance de 1a09ca
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou notarié y afférent.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le 23 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT14-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 14 – Régularisations foncières Impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre de travaux de réfection de voirie et de ses équipements, la commune de Brunstatt-Didenheim a sollicité la régularisation foncière de plusieurs parcelles préalablement découpées dans le cadre de la constitution de la deuxième tranche du lotissement impasse du Maréchal des Logis Firmin Satory.
Il s'agit des parcelles 550, 553, et 547 section 34 appartenant respectivement à Monsieur Cutry, la SCI Sonou.
Par courrier en date du 25 avril 2024, la commune a sollicité l'accord de ces tiers pour une régularisation au prix de 4 500€/a.
L'ensemble des propriétaires ayant répondu favorablement aux sollicitations de la commune, les différentes régularisations foncières s'établissent comme suit :

Propriétaire	Parcelles	Contenance	Prix pour 4 500/a
Monsieur Angelo Cutry	S34 n°550	0a36ca	1 620 €
SCI SONOU	S34 n° 553 et 547	0a42 ca et 0a14ca	2 520 €

Ces parcelles étant matériellement un équipement indissociable de la voie publique seront classé par la présente délibération dans le Domaine Public de la Commune de Brunstatt-Didenheim
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le 23 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM120924PT14-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle n°550 section 34 d'une contenance de 0a 36 ca de Monsieur Cutry Angelo au prix de 1620 €
- d'approuver l'acquisition des parcelles n°553 et 547 d'une contenance totale de 0a 56 ca de la SCI SONOU au prix de 2520 €
- d'incorporer l'ensemble de ces parcelles n°550, 553, 547 section 34 d'une contenance totale de 92ca dans le domaine public de la Commune de Brunstatt-Didenheim ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout actes administratifs ou notarié y afférent

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 23 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M IATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 15 – Conclusion d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux afin de répondre aux exigences de réduction de la consommation d'énergie, la commune de Brunstatt-Didenheim a la possibilité de recourir aux dispositifs de CEE, codifié aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie.
Le CEE est un bien meuble immatériel délivré par l'Etat à un demandeur lorsqu'une action d'économies d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national. Son unité de compte est le kWh cumac 1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale économisée « Cumac » est la contraction de « cumulés », afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'opération, afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures. Il est négociable selon les règles habituelles du droit commercial.
Ce dispositif repose sur une visée pluriannuelle imposant des objectifs quantifiés d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergies appelés « obligés »
Les acteurs éligibles sont limitativement énumérés à l'article L.221-7 du code de l'énergie. La commune de Brunstatt-Didenheim, en tant que collectivité territoriale, est éligible.
Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, la prestation doit être éligible conformément au catalogue de fiches d'opération standardisés. Les opérations susvisées par la convention sont des travaux de calorifugeage répondant ainsi à la fiche standardisé n°BAT-TH-146 décrite par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
La commune de Brunstatt-Didenheim entend donc conclure avec un prestataire affilié à un obligé, la société OMV France, la conclusion d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage financé par le dispositif CEE.
La conclusion d'une telle convention ne relève pas des règles de la commande publique si les conditions suivantes sont réunies :

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

• la convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et [illegible] ;
• la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux, mais [illegible] versée sur justification de la réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE ;
• la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l'acheteur.

La convention jointe au projet prévoit la valorisation du montant total des travaux via les certificats d'économies d'énergie (CEE).

En revanche, les travaux à réaliser répondant à un besoin de l'acheteur constituent un contrat de la commande publique et sont donc soumis aux règles du code de la commande publique.

La commune de Brunstatt-Didenheim sera donc vigilante à respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence préalables, sauf exceptions prévues par le code, comme dans l'hypothèse de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.221-1 et L.221-7 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu la proposition de convention d'incitation avec la société OMV France

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention d'incitation à la réalisation de travaux par le dispositif des certificats d'économie d'énergie avec la société OMV France
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'incitation à la réalisation de travaux de calorifugeage
- d'autoriser le Maire à céder ces droits à demander la délivrance des CEE à un obligé
- d'autoriser le Maire à signer tous devis correspondant à la réalisation de l'opération

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

OMV FRANCE
OBJECTIF MAISON VERTE

CONVENTION D'INCITATION A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE ÉNERGIE FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES

Dans le cadre de sa mission d'incitation, OMV France s'engage à prendre en charge à 100% le financement de cette opération grâce à la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

OMV FRANCE
OBJECTIF MAISON VERTE

Convention passée entre : La Commune de Brunstatt-Didenheim, immatriculée sous le numéro de SIRET : 200 057 909 00018 ayant son siège au 388 Avenue d'Altkirch, 68350, Brunstatt-Didenheim, représentée par son maire en exercice, Monsieur Antoine Viola, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisé à signer cette convention d'incitation par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Ci-après désignée par « le bénéficiaire »,

OMV France,

SAS OMV France, au capital de 20 000 € euros ayant son siège social au 7 rue Washington 75008 Paris, identifiée sous le numéro SIREN 752 392 852 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représentée par Mr BENYAMINE Xavier en sa qualité de PDG, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée par « le mandataire »,

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

OMV FRANCE
OBJECTIF MAISON VERTE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La société OMV France est mandatée par ACE, S.A ayant son siège social au 7 rue Washington 75008 Paris, identifiée sous le numéro SIREN 752 392 852 et immatriculée au RCS de PARIS, (Obligé au titre des certificats d'économies d'énergie) pour inciter et assister les Bénéficiaires à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, l'état et le Ministère de la transition écologique ont reconnu la rénovation énergétique des logements comme une des priorités de la lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) créé par la loi POPE N°2005-781 du 13 Juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique et transfert à la charge des « obligés » que sont les distributeurs d'énergie, l'obligation de réaliser des actions aux fins d'économies d'énergie.

L'objectif d'économies d'énergie de la 4ème période fixé par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 s'élève à 1600 TWh cumac dont 400 TWH à réaliser auprès des ménages en situation de précarité énergétique.

Le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrant l'évolution du dispositif des CEE pour la période 2018-2020 ont été publiés au J.O du 31 décembre 2017

Les obligés peuvent s'acquitter de cette obligation par le biais des Certificats d'Economies d'Energie CEE pouvant être acquis auprès d'autres intervenants du dispositif assurant le rôle actif et incitatif.

Les collectivités sont des acteurs éligibles à ce dispositif, elles peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles réalisent par le biais des Certificats d'Economies d'Energie.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et modalités de leur partenariat, reprisent dans la présente convention d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour obtenir des économies d'énergie financées par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

ARTICLE I : OBJET

Le mandataire, dans son rôle actif et incitatif, intervient en qualité de mandataire de Direct Energie obligés, exerce une activité de conseil dans la réalisation d'actions d'économies d'énergie auprès du partenaire, et propose au bénéficiaire la réalisation d'opérations d'économies d'énergie financées par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Dans ce cadre, le mandataire assure l'accompagnement du bénéficiaire à chaque étape :

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

OMV FRANCE
OBJECTIF MAISON VERTE

- Diagnostic énergétique réalisé par ses ingénieurs
- Collecte des documents nécessaires au dossier de demande de CEE
- Constitution du dossier complet, contrôle conformité, dépôt du dossier au PNCEE, suivi de l'instruction

Le mandataire assure de plus, la prise en charge financière des travaux de rénovation énergétique, financés à 100% par la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés.

Le rôle actif et incitatif du mandataire est reconnu par le bénéficiaire qui atteste avoir été informé et sensibilisé sur le sujet de la précarité énergétique, dans le cadre de son action personnalisée

Le bénéficiaire reconnait le rôle actif et incitatif du mandataire qui, en bénéficiant de l'aide financière obtenue par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), l'a incité à réaliser les travaux d'économies d'énergie prévus dans les fiches standardisées publiées au Journal Officiel du 02 Aout 2015, dont :

Les opérations identifiées :

Fiche d'opérations standardisées BAT-TH-146

Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé).

Descriptif des travaux à réaliser : Dépose et enlèvement de l'ancien calorifuge ; Pose d'un calorifugeage neuf conformément à la réglementation RT2012 avec un isolant de classe supérieure ou égale à 4 selon la norme NF en 12 828 + A1 : 2014

L'ensemble des travaux a effectués sont décrits aux devis annexés à la convention.

Le bénéficiaire sera informé par suite de la visite technique des fiches d'opération standardisées correspondantes aux travaux permettant de valoriser le patrimoine et réaliser des économies d'énergie significatives sur son parc.

Le Bénéficiaire est informé du fait que la délivrance des certificats d'économies d'énergie est strictement encadrée par les textes en vigueur. Le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrant l'évolution du dispositif des CEE pour la période 2018-2020 ont été publiés au J.O du 31 décembre 2017.

Le mandataire réalise le relevé du métrage par diamètre nature et lieux (colonnes, couloirs de caves,

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

parking, vides sanitaires, ...) sur la base du listing exhaustif des bâtiments en précisant les adresses de chaque immeuble, les nom et coordonnées des personnes à contacter.

La gestion des accès se faisant avec le représentant local du bénéficiaire et le chef d'équipe du prestataire désigné par le mandataire.

~~Le mandataire proactif dans son domaine, acteur actif et incitatif, assure la sensibilisation et la promotion des gestes économes auprès des foyers les plus modestes par ses différentes actions d'information, d'incitation et de réalisation.~~

Il est précisé que le mandataire prend en charge l'ensemble des démarches permettant le dépôt des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) complets et conformes.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le mandataire et le bénéficiaire s'engagent à respecter une obligation réciproque de confidentialité pendant toute la période de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au mandataire le détail du patrimoine, listing complet des bâtiments concernés avec leur adresse, les noms et coordonnées des interlocuteurs à contacter.

Les prestations sont contrôlées par une société agréée, en plus de tout autre organisme de contrôle et d'inspection désigné par le bénéficiaire, accrédité par la COFRAC suivant la norme NF EN ISO CEI/17020 pour le domaine d'activité Bâtiment-Génie civil rubrique 15.1.4 et conformément à la réglementation.

ARTICLE III : ROLE ACTIF ET INCITATIF

Dans son rôle actif et incitatif, le mandataire réalisera des actions de communication et d'affichage dans les différents bâtiments communaux concernés par la présente convention afin d'informer les utilisateurs des opérations d'économies d'énergie en cours, d'amélioration de leur confort et de valorisation du patrimoine.

Le mandataire pourra notamment rappeler les conseils d'incitation aux économies d'énergie mentionnées dans l'article I de la présente convention.

Le mandataire et le bénéficiaire reconnaissent le rôle actif et incitatif de Direct Energie via OMV

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

OMV FRANCE
OBJECTIF MAISON VERTE

France dans cette démarche de promotion des économies d'énergie et acceptent que Direct Energie fasse une demande de certificats d'économies d'énergie auprès des autorités compétentes.

ARTICLE IV : FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Dans le cadre de son rôle actif et incitatif, la société OMV France s'engage à financer l'intégralité du coût des travaux afférents à réalisation des opérations standardisées d'économies d'énergie énoncées à l'article I.

Le bénéficiaire est une personne morale soumise au respect des dispositions applicables à la commande publique. Dans ce cas, le bénéficiaire à le choix entre 3 options

1) Obtention des CEE par un acheteur éligible dans le cadre d'un marché de travaux
2) Valorisation des CEE par les candidats dans le cadre d'une procédure de passation lancée par un acheteur éligible
3) Cession du droit à demander la délivrance des CEE à un obligé

La 3ème option est retenue par le bénéficiaire.

Préalablement à la réalisation des travaux et dans le respect des règles de la commande publique qui lui sont applicables, l'acheteur éligible peut conclure un partenariat avec un obligé ou l'un de ses mandataires afin d'obtenir une participation financière à ces travaux d'efficacité énergétique, en échange de la cession du droit à réclamer les CEE qui seront obtenus à l'issue des travaux. Le partenariat entre l'obligé et l'acheteur ne relève pas des règles de la commande publique si les conditions suivantes sont réunies :

- la convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
- la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux, mais est versée sur justification de la réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE ;
- la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l'acheteur. Dans le cas où le partenariat ne relève pas des règles de la commande publique (si toutes des conditions ci-dessus sont réunies), l'acheteur peut toutefois organiser, s'il le souhaite, une consultation publique afin de bénéficier de la meilleure offre possible.

Ce partenariat est l'objet de la présente convention.

Toutefois, ces travaux sont réalisés « sans frais pour l'acheteur » grâce à la valorisation des CEE. Dans le cadre de la prise en charge à 100% financés par la collecte de CEE, l'acheteur réalise une opération de

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

OMV FRANCE
OBJECTIF MAISON VERTE

travaux qui correspond à un besoin, ce qui constituent donc un contrat public au sens du code de la commande publique.

L'acheteur doit donc préalablement répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence préalables sauf si elles se situent dans les exceptions prévues par le code de la commande publique comme l'article R.2122-8

Après l'attribution des marchés de travaux, le bénéficiaire communiquera à la société OMV France la copie de l'acte d'engagement et des documents établissant le montant global des offres retenues. Ces documents seront annexés à la présente convention. Il est convenu entre les parties que le bénéficiaire adressera à la société OMV France toutes les demandes de paiement d'avance et d'acomptes formulées par les entreprises titulaires des marchés de travaux. Pour le paiement de ces factures, il pourra en outre être prévu dans le CCAP des marchés de travaux que les factures d'avance, d'acomptes et de décompte final seront directement adressées par les entreprises titulaires des marchés de travaux à la société OMV France. La société OMV France s'engage dans tous les cas à s'acquitter sans délai, et en tout état de cause dans les délais prévus par le code de la commande publique, du paiement de ces factures en lieu et place du bénéficiaire et d'adresser une copie de ces factures et de la preuve de leur paiement au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage alors à effectuer toutes les diligences qui seront rendues nécessaires pour permettre à la société OMV France de déposer un dossier complet et conforme auprès du ministre de l'énergie afin d'obtenir les certificats d'économies d'énergie résultant de cette opération, en particulier en lui communiquant les procès-verbaux de réception des travaux et le dossier des ouvrages exécutés. ~~En cas de refus du ministre de délivrer les dits certificats, il est convenu entre les parties que la société OMV France pourra alors demander au bénéficiaire le remboursement du coût des travaux.~~

ARTICLE V: GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

OMV France s'engage auprès du bénéficiaire sur une garantie de « parfait achèvement » excluant toutes dégradations par un tiers. En cas de litige le délégataire mandatera un tiers afin de statuer.

ARTICLE VI : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentielle toute information communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat.

Chacune des parties s'engage à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation et notamment la loi relative à l'informatique et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Pour toute donnée nominative qui aurait fait l'objet d'un traitement informatique, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des informations en nous contactant à l'adresse mail :

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT15-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

OMV FRANCE
OBJECTIF MAISON VERTE

xavier.b@omvfrance.fr Les informations pouvant être divulguées dans le cadre d'obligations légales.

ARTICLE VII : LOI APPLICABLE

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de deux ans. Au-delà de cette durée, elle pourra être prolongée par avenant pour deux années supplémentaires. Elle sera régie par le droit français.

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera dénoué par voie d'arbitrage, à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris.

Fait à

Le / / 2024

**Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » + tampon*
En deux exemplaires originaux

Le Mandataire **Le Bénéficiaire**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 16 – Conclusion d'une convention d'incitation à l'installation de destratificateurs d'air par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux afin de répondre aux exigences de réduction de la consommation d'énergie, la commune de Brunstatt-Didenheim a la possibilité de recourir aux dispositifs de CEE, codifié aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie.
Le CEE est un bien meuble immatériel délivré par l'Etat à un demandeur lorsqu'une action d'économies d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national. Son unité de compte est le kWh cumac 1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale économisé « Cumac » est la contraction de « cumulés », afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'opération, afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures. Il est négociable selon les règles habituelles du droit commercial.
Ce dispositif repose sur une visée pluriannuelle imposant des objectifs quantifiés d'économies d'énergie aux fournisseurs d'énergies appelés « obligés »
Les acteurs éligibles sont limitativement énumérés à l'article L.221-7 du code de l'énergie, Brunstatt-Didenheim, en tant que collectivité territoriale est éligible.
Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, la prestation doit être éligible conformément au catalogue de fiches d'opération standardisés. Les opérations susvisées par la convention sont l'installation de destratificateurs d'air répondant ainsi à la fiche standardisé n°BAT-TH-142 décrite par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
La commune de Brunstatt-Didenheim entend donc conclure avec un prestataire affilié à un obligé, la société ADAR SOLUTIONS, la conclusion d'une convention d'incitation à la réalisation d'installation de destratificateurs d'air à la Salle Municipale des Sports (SMS) financé par le dispositif CEE.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

La conclusion d'une telle convention ne relève pas des règles de la comm[illegible] si les [illegible] suivantes sont réunies :

- la convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
- la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux, mais est versée sur justification de la réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE ;
- la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l'acheteur.

La convention jointe au projet prévoit la valorisation du montant total des travaux via les certificats d'économies d'énergie (CEE).

En revanche, les travaux à réaliser répondant à un besoin de l'acheteur constituent un contrat de la commande publique et sont donc soumis aux règles du code de la commande publique.

La commune de Brunstatt-Didenheim sera donc vigilante à respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence préalables, sauf exceptions prévues par le code, comme dans l'hypothèse de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.221-1 et L.221-7 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu la proposition de convention d'incitation avec la société ADAR SOLUTIONS

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention d'incitation à la réalisation de travaux par le dispositif des certificats d'économie d'énergie avec la société ADAR SOLUTIONS
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'incitation à l'installation de destratificateurs
- d'autoriser le Maire à céder ces droits à demander la délivrance des CEE à un obligé
- d'autoriser le Maire à signer tous devis correspondant à la réalisation de l'opération

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

CONVENTION D'INCITATION A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE ÉNERGIE FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES

Dans le cadre de sa mission d'incitation, ADAR Solutions s'engage à prendre en charge à 100% le financement de cette opération grâce à la valorisation des certificats d'économies d'énergie

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

Convention passée entre : La Commune de Brunstatt-Didenheim, immatriculée sous le numéro de SIRET : 200 057 909 00018 ayant son siège au 388 Avenue d'Altkirch, 68350, Brunstatt-Didenheim, représentée par son maire en exercice, Monsieur Antoine Viola, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisé à signer cette convention d'incitation par délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Ci-après désignée par « le bénéficiaire »,

ADAR Solutions,

SAS ADAR Solutions, au capital de 16 000 € euros ayant son siège social au 2871 Avenue de l'Europe, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, identifiée sous le numéro SIREN 912 741 493 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, représentée par Mr BENYAMINE Xavier en sa qualité de PDG, dûment habilité aux présentes,

Ci-après désignée par « le mandataire »,

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La société ADAR Solutions est mandatée par ACE, S.A ayant son siège social au 2871 Avenue De L'europe 69140 Rillieux-La-Pape, identifiée sous le numéro SIREN 912 741 493 et immatriculée au RCS de LYON, (Obligé au titre des certificats d'économies d'énergie) pour inciter et assister les Bénéficiaires à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, l'état et le Ministère de la transition écologique ont reconnu la rénovation énergétique des logements comme une des priorités de la lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) créé par la loi POPE N°2005-781 du 13 Juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique et transfert à la charge des « obligés » que sont les distributeurs d'énergie, l'obligation de réaliser des actions aux fins d'économies d'énergie.

L'objectif d'économies d'énergie de la 4ème période fixé par le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 s'élève à 1600 TWh cumac dont 400 TWH à réaliser auprès des ménages en situation de précarité énergétique.

Le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrant l'évolution du dispositif des CEE pour la période 2018-2020 ont été publiés au J.O du 31 décembre 2017

Les obligés peuvent s'acquitter de cette obligation par le biais des Certificats d'Economies d'Energie CEE pouvant être acquis auprès d'autres intervenants du dispositif assurant le rôle actif et incitatif.

Les collectivités sont des acteurs éligibles à ce dispositif, elles peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles réalisent par le biais des Certificats d'Economies d'Energie.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et modalités de leur partenariat, reprisent dans la présente convention d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour obtenir des économies d'énergie financées par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

ARTICLE I : OBJET

Le mandataire, dans son rôle actif et incitatif, intervient en qualité de mandataire de Direct Energie obligés, exerce une activité de conseil dans la réalisation d'actions d'économies d'énergie auprès du partenaire, et propose au bénéficiaire la réalisation d'opérations d'économies d'énergie financées par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

Dans ce cadre, le mandataire assure l'accompagnement du bénéficiaire à chaque étape :

- Diagnostic énergétique réalisé par ses ingénieurs
- Collecte des documents nécessaires au dossier de demande de CEE
- Constitution du dossier complet, contrôle conformité, dépôt du dossier au PNCEE, suivi de l'instruction

Le mandataire assure de plus, la prise en charge financière des travaux de rénovation énergétique, financés à 100% par la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés.

Le rôle actif et incitatif du mandataire est reconnu par le bénéficiaire qui atteste avoir été informé et sensibilisé sur le sujet de la précarité énergétique, dans le cadre de son action personnalisée

Le bénéficiaire reconnait le rôle actif et incitatif du mandataire qui, en bénéficiant de l'aide financière obtenue par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), l'a incité à réaliser les travaux d'économies d'énergie prévus dans les fiches standardisées publiées au Journal Officiel du 02 Aout 2015, dont :

Les opérations identifiées :

Fiche d'opérations standardisées BAT-TH-142

Mise en place de système de déstratification d'air accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local de grande hauteur chauffé par un système convectif et/ ou radiatif

Descriptif des travaux à réaliser : pose de système de déstratification d'air accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local de grande hauteur chauffé par un système convectif et/ ou radiatif

L'ensemble des travaux a effectués sont décrits aux devis annexés à la convention.

Le bénéficiaire sera informé par suite de la visite technique des fiches d'opération standardisées correspondantes aux travaux permettant de valoriser le patrimoine et réaliser des économies d'énergie significatives sur son parc.

Le Bénéficiaire est informé du fait que la délivrance des certificats d'économies d'énergie est strictement encadrée par les textes en vigueur. Le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017 encadrant l'évolution du dispositif des CEE pour la période 2018-2020 ont été publiés au J.O du 31

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

décembre 2017.

Le mandataire réalise le relevé du métrage par diamètre nature et lieux (colonnes, couloirs de caves, parking, vides sanitaires, ...) sur la base du listing exhaustif des bâtiments en précisant les adresses de chaque immeuble, les nom et coordonnées des personnes à contacter.

La gestion des accès se faisant avec le représentant local du bénéficiaire et le chef d'équipe du prestataire désigné par le mandataire.

~~Le mandataire proactif dans son domaine, acteur actif et incitatif, assure la sensibilisation et la promotion des gestes économes auprès des foyers les plus modestes par ses différentes actions d'information, d'incitation et de réalisation.~~

Il est précisé que le mandataire prend en charge l'ensemble des démarches permettant le dépôt des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) complets et conformes.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le mandataire et le bénéficiaire s'engagent à respecter une obligation réciproque de confidentialité pendant toute la période de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au mandataire le détail du patrimoine, listing complet des bâtiments concernés avec leur adresse, les noms et coordonnées des interlocuteurs à contacter.

Les prestations sont contrôlées par une société agréée, en plus de tout autre organisme de contrôle et d'inspection désigné par le bénéficiaire, accrédité par la COFRAC suivant la norme NF EN ISO CEI/17020 pour le domaine d'activité Bâtiment-Génie civil rubrique 15.1.4 et conformément à la réglementation.

ARTICLE III : ROLE ACTIF ET INCITATIF

Dans son rôle actif et incitatif, le mandataire réalisera des actions de communication et d'affichage dans les différents bâtiments communaux concernés par la présente convention afin d'informer les utilisateurs des opérations d'économies d'énergie en cours, d'amélioration de leur confort et de valorisation du patrimoine.

Le mandataire pourra notamment rappeler les conseils d'incitation aux économies d'énergie mentionnées dans l'article I de la présente convention.

Le mandataire et le bénéficiaire reconnaissent le rôle actif et incitatif d'ADAR Solutions dans cette démarche de promotion des économies d'énergie et acceptent que Direct Energie fasse une demande

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

de certificats d'économies d'énergie auprès des autorités compétentes.

ARTICLE IV : FINANCEMENT DES OPERATIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Dans le cadre de son rôle actif et incitatif, la société ADAR Solutions s'engage à financer l'intégralité du coût des travaux afférents à réalisation des opérations standardisées d'économies d'énergie énoncées à l'article I.

Le bénéficiaire est une personne morale soumise au respect des dispositions applicables à la commande publique. Dans ce cas, le bénéficiaire à le choix entre 3 options

1) Obtention des CEE par un acheteur éligible dans le cadre d'un marché de travaux
2) Valorisation des CEE par les candidats dans le cadre d'une procédure de passation lancée par un acheteur éligible
3) Cession du droit à demander la délivrance des CEE à un obligé

La 3ème option est retenue par le bénéficiaire.

Préalablement à la réalisation des travaux et dans le respect des règles de la commande publique qui lui sont applicables, l'acheteur éligible peut conclure un partenariat avec un obligé ou l'un de ses mandataires afin d'obtenir une participation financière à ces travaux d'efficacité énergétique, en échange de la cession du droit à réclamer les CEE qui seront obtenus à l'issue des travaux. Le partenariat entre l'obligé et l'acheteur ne relève pas des règles de la commande publique si les conditions suivantes sont réunies :

- la convention prévoit l'équivalence financière entre participation financière et CEE cédés ;
- la participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux, mais est versée sur justification de la réalisation des travaux et après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE ;
- la convention ne prévoit aucune prestation de service du partenaire au bénéfice de l'acheteur. Dans le cas où le partenariat ne relève pas des règles de la commande publique (si toutes des conditions ci-dessus sont réunies), l'acheteur peut toutefois organiser, s'il le souhaite, une consultation publique afin de bénéficier de la meilleure offre possible.

Ce partenariat est l'objet de la présente convention.

Toutefois, ces travaux sont réalisés « sans frais pour l'acheteur » grâce à la valorisation des CEE. Dans le cadre de la prise en charge à 100% financés par la collecte de CEE, l'acheteur réalise une opération de travaux qui correspond à un besoin, ce qui constituent donc un contrat public au sens du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

L'acheteur doit donc préalablement répondre aux obligations de publicité et de mise en concurrence préalables sauf si elles se situent dans les exceptions prévues par le code de la commande publique comme l'article R.2122-8

Après l'attribution des marchés de travaux, le bénéficiaire communiquera à la Société ADAR Solutions la copie de l'acte d'engagement et des documents établissant le montant global des offres retenues. Ces documents seront annexés à la présente convention.

Il est convenu entre les parties que le bénéficiaire adressera à la société OMV France toutes les demandes de paiement d'avance et d'acomptes formulées par les entreprises titulaires des marchés de travaux. Pour le paiement de ces factures, il pourra en outre être prévu dans le CCAP des marchés de travaux que les factures d'avance, d'acomptes et de décompte final seront directement adressées par les entreprises titulaires des marchés de travaux à la société ADAR Solutions.

La société ADAR Solutions s'engage dans tous les cas à s'acquitter sans délai, et en tout état de cause dans les délais prévus par le code de la commande publique, du paiement de ces factures en lieu et place du bénéficiaire et d'adresser une copie de ces factures et de la preuve de leur paiement au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage alors à effectuer toutes les diligences qui seront rendues nécessaires pour permettre à la société OMV France de déposer un dossier complet et conforme auprès du ministre de l'énergie afin d'obtenir les certificats d'économies d'énergie résultant de cette opération, en particulier en lui communiquant les procès-verbaux de réception des travaux et le dossier des ouvrages exécutés

ARTICLE V: GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

ADAR Solutions s'engage auprès du bénéficiaire sur une garantie de « parfait achèvement » excluant toutes dégradations par un tiers. En cas de litige le délégataire mandatera un tiers afin de statuer.

ARTICLE VI : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentielle toute information communiquée dans le cadre de l'exécution du contrat.

Chacune des parties s'engage à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation et notamment la loi relative à l'informatique et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Pour toute donnée nominative qui aurait fait l'objet d'un traitement informatique, le bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des informations en nous contactant à l'adresse mail :

Les informations pouvant être divulguées dans le cadre d'obligations légales.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT16-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

ARTICLE VII : LOI APPLICABLE

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de deux ans. Au-delà de cette durée, elle pourra être prolongée par avenant pour deux années supplémentaires. Elle sera régie par le droit français.

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera dénoué par voie d'arbitrage, à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à

Le / / 2024

**Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » + tampon*
En deux exemplaires originaux

Le Mandataire **Le Bénéficiaire**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTAT

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 17 – Conclusion d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'occupation du domaine privé de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention de mise à disposition conclue le 1er octobre 2009, le club d'éducation canine de Mulhouse Brunstatt (CECMB) bénéficiait de l'occupation de terrains communaux.
Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2020. Depuis cette date, le club canin est donc officiellement considéré comme occupant sans titre.
La commune de Brunstatt-Didenheim souhaitant que le CECMB poursuive son activité a décidé de conclure une nouvelle convention.
La convention jointe à la présente délibération est consentie à titre gratuit.
Les parcelles mises à disposition sont cadastrées section 12 n°469 ; 466 ; 465 ; 462 et 461 pour une surface totale de 72.24 ares sis 2 rue Arthur Ashe à Brunstatt, 68350 Brunstatt-Didenheim
Les conditions de la mise à disposition sont énumérées à la convention. Celle-ci est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2221-1
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

- d'approuver les termes de cette convention d'occupation et de mise à di
d'occupation du domaine privé de la commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

BRUNSTATT DIDENHEIM

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Entre les soussignés :

La commune de Brunstatt-Didenheim, dûment représenté par son maire en exercice, Antoine VIOLA, élu par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et :

Le Club d'Education Canine Mulhouse Brunstatt, dont le siège social est situé au 7 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Maurice WILLIG, désigné ci-après « CECMB »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Conformément à l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles applicables. Le CECMB occupe des terrains communaux par une convention de mise à disposition datant du 1er octobre 2009 pour se terminer le 31 décembre 2020. Ils sont aujourd'hui occupant sans titre et demande à titre gracieux, l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition de terrains au 2 rue Arthur Ashe.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de Brunstatt-Didenheim entend donner l'autorisation au CECMB d'occuper les terrains cadastrés section 12 n°469 ; 466 ; 465 ; 462 et 461 pour une surface totale de 72,24 ares au sis 2 rue Arthur Ashe à Brunstatt, 68350, Brunstatt-Didenheim

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA MISE A DISPOSITION

BRUNSTATT DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

Les parcelles cadastrées section 12 n°469 ; 466 ; 465 ; 462 et 461, objet de la présente convention, sont situées sur la commune de Brunstatt-Didenheim et appartiennent à celle-ci conformément à un extrait cadastral. Ces parcelles sont connues du CECMB.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie entre les parties pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention par elles et renouvelable par tacite reconduction pour la même période d'année en année jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décident d'y mettre fin par lettre recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

CHARGES :

L'occupant est tenu à respecter les lieux mis à disposition. Les règles de savoir-vivre en communauté et de civisme viennent à s'appliquer de plein droit.

CONDITIONS :

1- Le CECMB à l'obligation de prendre la parcelle dans l'état ou elle se trouve à son origine.

2- Le CECMB ne peut effectuer de modifications du terrain que sous réserve de l'approbation préalable et écrite de la commune et sous le contrôle de celle-ci en cas d'accord. En outre, le coût des modifications sera supporté par l'occupant.

3- Le CECMB fera son affaire personnelle en tant que locataire sans recours contre la commune, de tous les dégâts occasionnés à la parcelle occupée ainsi que les troubles de jouissance. La remise à son état d'origine est impérative.

4- La commune ne pourra, en aucun cas et à aucun titre, être tenu responsable des vols, actes délictueux ou criminels dont l'occupant pourrait être victime ni d'accident pouvant survenir sur les lieux occupés.

5- Le CECMB devra en faire son affaire personnelle d'assurer comme ils le jugeront convenable, la garde et la surveillance de matériaux éventuellement entreposés ou des constructions mobiles que l'occupant pourrait envisager d'aménager, sous réserve du 2- des présentes conditions. Ils s'engagent à souscrire une assurance multirisque et responsabilité

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

garantissant sinistres de toutes natures pouvant survenir sur les lieux occupés ou être causés au tiers du fait de l'utilisation de ceux-ci.

6- Le CECMB s'engagent à ne pas modifier la disposition des lieux, sans l'accord préalable de la commune, à maintenir la viabilité de la parcelle en cas de dégradation, à respecter toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de la circulation.

7- Le CECMB s'engage également à ne pas procéder à ni affouillement ni exhaussement de terrain de quelques natures qu'il soit.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La commune se réserve le droit de modifier, après en avoir informé l'autre partie, les termes de la présente convention. Chaque modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le non-respect avéré et continu par l'une ou la totalité des termes de la présente convention entrainerait, après discussion et désaccord persistant avec la partie, la résiliation d'office de la partie de celle-ci.

La commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la mise à disposition si les termes de la présente convention ne seraient pas respectés.

La présente convention se résilie automatiquement pour l'une ou la totalité des parties si elle vient à céder la propriété dont elle est titulaire.

Le CECMB ne peut se prévaloir d'aucun argument juridique tenant à la résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention, dont l'original détenu par la commune fait foi, entrera en vigueur dès sa signature.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, en dehors des points cité à l'article 5, tant pour ce qui concerne son interprétation et son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Strasbourg, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile à :

COCONTRACTANTS à la convention :

La commune de Brunstatt-Didenheim

Mairie de Brunstatt-Didenheim

388 avenue d'Altkirch

68350 Brunstatt-Didenheim

Club d'Education Canine Mulhouse Brunstatt

7 rue Pierre Loti

68200 Mulhouse

BRUNSTATT DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

Fait en 2 exemplaires dont l'original reste à la Commune, le 12 septembre 2024,

Pour le Maire,

Antoine VIOLA

Pour le CECMB,

Jean-Maurice WILLIG

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT17-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT18-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M IATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 18 – Classement de parcelles rue du Bitz dans le Domaine Public routier de la commune

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La parcelle n°249 section 9 au sis 10 rue du Bitz appartient à la commune de Brunstatt-Didenheim et est classée dans son domaine privé.
La parcelle comprend un parking d'une quinzaine de places et un accès au numéro 10 de la rue du Bitz. Il est complété par un marquage au sol devant des bennes de récupération de déchets.
Conformément à l'article L.2111-1 du CG3P, le domaine public d'une commune est constitué de biens lui appartenant qui sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.
Un terrain communal affecté au stationnement public appartient donc de fait au domaine public de la commune.
Par procès-verbal d'arpentage du 7 mars 2024, certifié par le cadastre le 27 mai 2024, la commune détache des parcelles 249 et 74 section 9, deux nouvelles parcelles n°372 et 369 section 9 d'une contenance respective de 5a92ca et 0a22ca.
C'est donc une contenance totale de 6a14ca qui sera incorporée dans le domaine public.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT18-DE

- d'incorporer dans le domaine public routier de la commune de Brunstatt-Didenheim la parcelle cadastrée 369 section 9 d'une contenance de 6,14 ares .
- d'autoriser le Maire ou son représentant de signer tout acte administratif ou notarié y afférent.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT19-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 19 – Rétrocession de la voirie rue Bellevue à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La Commune de Brunstatt-Didenheim a accordé un permis de construire à SODICO IMMOBILIER au sis Rue Bellevue à Brunstatt pour la construction d'un ensemble immobilier de 40 logements sur l'ensemble de la parcelle n°45 section 16 d'une contenance totale de 35 a 49 ca.
La rétrocession de la voirie était prévue au règlement de la Copropriété qui, dans le cadre de la vente en état de futur achèvement, à donner tout pouvoir à SODICO immobilier.
Le cabinet de géomètres experts AGE a procédé au procès-verbal d'arpentage (PVA) définitif de l'accès entre la copropriété et la rue Bellevue. Ce PVA défini une nouvelle situation parcellaire n°771 section 16 d'une contenance de 6a 34 ca, objet de la présente rétrocession.
Cette rétrocession porte également classement dans le domaine public routier de la commune de Brunstatt-Didenheim. Elle est convenue à l'euro symbolique avec prise en charge par SODICO IMMOBILIER des frais afférents y compris notariés.
La commune s'est préalablement assurée que SODICO IMMOBILIER a procédé à l'installation d'équipement de lutte contre l'incendie et autres accessoires.
Compte tenu de ce qui précède, le classement de la parcelle dans le domaine public routier de la commune ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La présente délibération exonère donc la commune d'une enquête publique préalable à la décision de classement.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT19-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la rétrocession de la parcelle n°771 section 16 d'une contenance de 6a 34 ca à l'euro symbolique (1 €) appartenant à SODICO IMMOBILIER
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou notarié y afférent
- d'incorporer la parcelle n°771 section 16 d'une contenance de 6a 34ca au domaine public routier de la Commune de Brunstatt-Didenheim

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT20-DE

EXTRAIT D[illegible]
MUNICIPA[illegible]
BRUNSTAT[illegible]

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 20 – Instauration d'une servitude de tréfonds

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La SCI B 406, propriétaire du bâtiment sis 406 avenue d'Altkirch, souhaite renouveler son réseau d'assainissement. Le réseau souterrain existant est raccordé à l'Avenue d'Altkirch mais présente des contraintes techniques complexes pour son renouvellement.
Une solution envisageable est un raccordement par la rue de France, mais nécessite l'instauration d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation sur les parcelles 404 ;402 ; 92 ; 91 et 87 section 1 qui sont des parcelles privées communales.
La SCI B406 demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux usées au profit des parcelles cadastrées section 1 n° 401 et 403.
Cette servitude fera l'objet d'une convention qui précisera les modalités générales techniques d'application. Un projet de convention est joint à la délibération.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-4
Vu le Code Civil, notamment ses article 686 à 710

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT20-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM1209?024PT20-DE

- d'approuver l'instauration, sans indemnité, d'une servitude de tréfonds po
raccordée au réseau d'eaux usées, sur les parcelles communales n°404 ;402
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et plus largement tout acte relatif à cette servitude, notamment notarié
- dit que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge du demandeur

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT20-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT20-DE

CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFOND RUE DE FRANCE

Entre les soussignés :

La commune de Brunstatt-Didenheim, dûment représenté par son maire en exercice, Antoine VIOLA, élu par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, désignée ci-après par « La Commune » et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du 12/09/ 2024

D'une part,

Et :

La SCI B406, propriétaire des parcelles cadastrées section 1 n°401 et 403, désigné ci-après « le demandeur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La SCI B406 est propriétaire d'un bien immobilier composé des parcelles cadastrées section 1 n°401 et 403 sis 406 Avenue d'Altkirch. Elle souhaite raccorder sa propriété au réseau d'assainissement collectif rue de France à Brunstatt. Ce branchement nécessite le passage de la canalisation sur les parcelles communales cadastrées 402 ;404 ;92 et 91

ARTICLE 1 : Obligations du demandeur et consentements de la commune

Le demandeur doit fournir à la commune un plan d'exécution du projet de raccordement, celui-ci fera l'objet d'une validation par les services techniques, sous deux semaines. Il est obligatoire pour démarrer les travaux.

Sur la base du plan validé, la commune consent au demandeur, propriétaire des parcelles cadastrées section 1 n°403 et 401 :

La création d'un branchement d'assainissement gravitaire conformément aux prescriptions et caractéristiques du SIVOM joints à la présente convention

Les travaux devront être réalisés conformément au fascicule 70-1 version 4.01 datant de mai 2021 du Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux de génie civil ou à défaut, le dernier fascicule en vigueur à la date de signature de la présente convention

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT20-DE

Le demandeur s'engage à ce que les dates de travaux soient communiqués au moins 15 jours à l'avance afin qu'un technicien de la commune puissent s'assurer de leur bonne exécution. Toutes les formalités nécessaires à la préparation des travaux doivent être accordés avant le début d'exécution.

Les interventions ultérieures qui pourraient avoir lieu sur la canalisation devront faire l'objet d'une demande auprès des services techniques de la commune au moins 15 jours à l'avance. Si pour des raisons de sécurité, une intervention doit être réalisée en urgence sur les parcelles communales, les services techniques devront être informés dans la journée.

ARTICLE 2 : Frais supportés

Le demandeur supportera les coûts de création de cette servitude y compris le ou les actes notariés

ARTICLE 3 : Modification de la convention

La présente peut être modifié par voie d'avenant après accord écrit des deux parties ou avant signature de la convention notamment en ce qu'il s'agit des obligations du demandeur et des prescriptions techniques relatives à l'implantation de la canalisation.

ARTICLE 4 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous les actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile à :

La commune de Brunstatt-Didenheim

Mairie de Brunstatt-Didenheim

388 avenue d'Altkirch

68350 Brunstatt-Didenheim

La SCI B406

2 Rue de l'Ecole

68350 Brunstatt-Didenheim

BRUNSTATT
DIDENHEIM

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT20-DE

Fait en 2 exemplaires dont l'original reste à la Commune, le 2024,

Pour le Maire,

Antoine VIOLA

Pour la SCI B406,

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT20-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT21-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M IATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 21 – Lancement d'une procédure de constatation de désaffectation d'un chemin rural dit TRAENKEBACH à Brunstatt – rue de France.

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal, la commune de Brunstatt-Didenheim a constaté la cessation de l'affectation au public du chemin rural dit TRAENKEBACH, sis rue de France à Brunstatt-Didenheim.
Le chemin rural, tel qu'il existe, n'est plus un cheminement piéton mais une sortie de parking. Dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis de l'école, le cheminement piéton a été déplacé dans le prolongement du chemin des écoliers.
Cette voie de liaison étant devenue inutile, il y a lieu par la présente délibération de lancer la procédure de désaffection présumée du chemin rural.
Vu le code rural et de la pêche maritime et ses article L.161-1 et suivant
Vu le code de la voirie routière notamment ses article R.141-4 à R.141-10 la commune organisera une enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT21-DE

- de décider de lancer une procédure de constatation de désaffectation d'un
- d'autoriser le maire à organiser une enquête publique sur ce projet e
enquêteur a cet effet ;

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09 OCT. 2024
ID : 068-200057909-20240912-12092024PT22-DE

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTA

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 22 – Lancement d'une procédure de constat de la désaffectation d'une partie de chemin rural au lieudit IM SCHWARZEN GRUND

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

La commune de Brunstatt-Didenheim relève qu'une partie du chemin rural situé au lieu-dit IM SCHWARZEN GRUND sis rue Arthur Ashe à Brunstatt-Didenheim n'est plus utilisée.
En effet il débouche sur une propriété privée sans issue.
La commune de Brunstatt-Didenheim souhaite donc constater la désaffectation de fait de cette partie du chemin rural, l'autre partie restant inchangée et est empruntée occasionnellement par le public.
Cette voie de liaison étant devenue inutile, il y a lieu par la présente délibération de lancer la procédure de désaffectation de fait d'une partie de ce chemin rural.
Vu le code rural et de la pêche maritime et ses article L.161-1 et suivant
Vu le code de la voirie routière notamment ses article R.141-4 à R.141-10 la commune organisera une enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- de décider de lancer une procédure de constatation de désaffectation d'un chemin rural ;
- d'autoriser le maire à organiser une enquête publique sur ce projet et de désigner un commissaire enquêteur a cet effet ;

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Publié le 09 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT23-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350
388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00

EXTRAIT D
MUNICIPA
BRUNSTAT

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 23 – Convention visant à limiter le risque de coulées de boue entre la commune et les exploitants agricoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié par délibération en date du 2 décembre 2021 le principe de soutien financier portant sur la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention contre les coulées boueuses sur Brunstatt-Didenheim.

Certains agriculteurs ont changé la forme juridique ou fait une modification dans l'intitulé de leur société.

Les agriculteurs bénéficiant du soutien financier de la commune pour la mise en œuvre du plan d'action visant à limiter les risques de coulées boueuses sont les suivants :
M. Thierry GROSHENY représentant l'E.A.R.L des Bleuets sise 14 rue de Steinbrunn 68720 FLAXLANDEN
Mme Cristina HURLER 28 rue de Mulhouse – Didenheim 68350 Brunstatt-Didenheim
M. François ELLERBACH représentant l'E.A.R.L Weihermatt 7 rue des Vosges 68210 BALSCHWILLER
M. Christian DIETSCHY représentant l'E.A.R.L DIETSCHY 8 rue de la Victoire à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim
M. Pascal & Alfred WITTMANN représentant l'E.A.R.L WITTMANN Chemin du Waldweg 68720 HOCHSTATT
Un modèle de contrat est joint à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT23-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT23-DE

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver les termes du contrat ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat avec les exploitants agricoles.

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT23-DE

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT23-DE

Contrat visant à limiter le risque de coulées de boue entre la commune de Brunstatt-Didenheim et les exploitants agricoles

Préambule

Lorsqu'elles surviennent à la fin du printemps, les coulées de boue provoquent une émotion légitime au sein des populations touchées. Ce phénomène n'est pas particulièrement nouveau, mais sa gravité s'en trouve renforcée depuis quelques années, à la fois par l'urbanisation croissante, l'évolution des pratiques agricoles et le caractère de plus en plus exceptionnel des orages qui se produisent au printemps.

Afin de limiter les risques de coulées boueuses pour la commune de Brunstatt, les agriculteurs sont prêts à mettre en place un plan d'action collectif, basé sur la rotation concertée de leurs cultures, le recours aux techniques de travail du sol sans labour ou la remise en herbe.

Ces changements, efficaces pour limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols, ne sont pas sans conséquences sur le revenu agricole, en raison notamment des niveaux de production différents des cultures.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT23-DE

Campagne culturale .....

Entre ....., demeurant
.....
d'une part,

Et la commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par son Maire, Monsieur Antoine VIOLA, dûment habilitée par les délibérations du conseil municipal en date du 2 décembre 2021 et du 12 septembre 2024
d'autre part,

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'adaptation des pratiques agricoles visant à réduire les risques de coulées de boue pour le village concerné en contre partie d'une indemnisation versée par la commune.

2. Lieu d'exécution du contrat

Le présent contrat s'applique aux parcelles désignées ci-dessous :

Ban communal de Brunstatt-Didenheim :

Section .....

Soit une surface de : ...

3. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour un an, soit l'année culturale .....
Le contrat sera renouvelé annuellement en fonction du plan d'action transmis par la Chambre d'Agriculture du Haut Rhin.

4. Obligations réciproques

4.1 Obligation de l'exploitant agricole

L'exploitant agricole s'engage à implanter une culture d'hiver, de l'herbe ou faire du non labour sur les parcelles sus visées.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT23-DE

4.2 Obligation de la mairie

La mairie s'engage à indemniser l'exploitant agricole à hauteur de :
- …. €/ha pour la culture du blé soit
- …. €/ha pour la culture d'herbe ou les prairies temporaires soit

L'indemnisation versée au titre de l'aide de minimis par la commune de Brunstatt-Didenheim est de ….€

5. Modification du contrat

Toute modification au contrat portant sur le nom, statut, adresse des exploitants agricoles…s'effectuera par voie d'avenant après accord écrit des deux parties

Fait à Brunstatt-Didenheim, le

Monsieur Antoine VIOLA,
Maire de Brunstatt-Didenheim

M.
Exploitant agricole

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT23-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Séance du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	23
Procurations :	6

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
MME PUZZUOLI, THEVENOT, LAVOUE, BOLOGNESE, Conseillères municipales déléguées, MME LEIMGRUBER, BENOIST, SCHAGUENE, MARCOT, MEYER, LANDIE, Conseillères municipales, MM. RABIEGA, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, HEYBERGER, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. LAPREVOTE, M. FLORIAN, M. CENCIG, Conseillers municipaux, MME. MASSI, Conseillère municipale

Ont donné procuration : M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt à M. VIOLA, Maire, M DENOS, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. JAMMES, Conseiller municipal, à M. WASSLER, Adjoint au Maire, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, à Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M LATUNER, Conseiller municipal, à Mme MONTOUT, Adjointe au Maire, Mme JUST, Conseillère municipale, à Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale.

POINT 24 –Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élève à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.
Cette subvention sera accordée aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention. À ce jour, 46 personnes ont bénéficié de cette participation communale.

Les dossiers de demande des habitant seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/09/2024
Reçu en préfecture le 16/09/2024
Publié le 16 SEP. 2024
ID : 068-200057909-20240912-DCM12092024PT24-DE

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention suivante :

* d'un montant de 50,00 € à Monsieur Claude REBISCHUNG
* d'un montant de 35,00 € à Madame Denise WOLF
* d'un montant de 19,95 € à Monsieur Benjamin ZUSSY
* d'un montant de 39,90 € à Monsieur Jean-Pierre WISS
* d'un montant de 12,45 € à Monsieur William REBISCHUNG
* d'un montant de 31,00 € à Madame Marie-Christine SAVOKA
* d'un montant de 50,00 € à Monsieur François SCHMITT
* d'un montant de 50,00 € à Madame Sonia WEISBECK

Pour extrait conforme.
Brunstatt - Didenheim, le 13 septembre 2024

MAIRIE DE BRUNSTATT - DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 16 SEP. 2024